



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guide d'évaluation Jury

**décrivant les modalités d'évaluation de
l'épreuve temps 2 « conduite hors
circulation » du titre professionnel**

**Conducteur du transport routier de
marchandises sur tous véhicules**

Arrêté du 26 septembre 2024

NOR : TEMD2425081A

Page vierge

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	TP-00048	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	09/12/2024	2/50

SOMMAIRE

Généralités	5
1. Véhicules d'examen.....	6
2. Locaux, équipements, matériels et documents nécessaires à la réalisation de l'épreuve	9
3. Durée de l'épreuve prise en charge du véhicule	9
4. La personne ressource	9
5. Organisation de l'épreuve	9
6. Intempéries	10
7. Interdictions diverses	10
8. Conditions psychologiques de l'examen	10
Épreuve prise en charge du véhicule	11
1. Chronologie	11
2. Accueil du candidat	11
3. Tirage au sort de la piste	11
4. Interrogation écrite - IE	12
5. Vérifications courantes de sécurité.....	12
6. Interrogation orale -IO	13
7. Mise en marche du moteur	13
8. Vérification des systèmes de freinage.....	13
9. Test de maniabilité	14
10. Gestes et postures.....	16
Annexe	17
1. Rappel.....	19
2. Documents de bord.....	19
3. Verrouillage cabine.....	19
2. Fiche d'évaluation	19
3. Interrogation écrite -IE	22
4. Phases.....	22
5. Test de maniabilité CTRMTV	30
6. Bilan final.....	31
Foire aux questions - FAQ	33

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	TP-00048	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	09/12/2024	3/50

Page vierge

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	TP-00048	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	09/12/2024	4/50

Généralités

Préambule

Le présent guide a été réalisé avec la collaboration des services de la délégation à la sécurité routière du ministère de l'Intérieur.

Sources réglementaires

Arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE.

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Arrêté du 26 septembre 2024 relatif au titre professionnel de conducteur du transport routier de marchandises sur tous véhicules.

Déroulement de l'épreuve

L'épreuve « prise en charge du véhicule et maniabilité » est une des trois épreuves autorisant la délivrance de la catégorie CE du permis de conduire.

Elle se déroule pendant les épreuves anticipées. Elle est intégrée à la mise en situation professionnelle n°1.

À compter du 01/09/2021, pour évaluer cette épreuve, le jury est composé de deux professionnels habilités.

Seul le candidat non titulaire de la catégorie CE du permis de conduire est concerné par cette épreuve.

Le responsable de session vous remet tous les outils et documents nécessaires pour le bon déroulement de l'épreuve.

Les notions de masses exprimées dans ce guide le sont sur les bases énoncées dans le tableau ci-après.

Dénomination	Abréviation	Code de la route	Code certificat d'immatriculation	Observations
Masse en charge maximale admissible du véhicule isolé	MCMA MCV	PTAC	F2	Masse en charge maximale admissible du véhicule en service dans l'État membre d'immatriculation. Masse exprimée en kilogrammes.
Poids à vide	PV	PV	G1	Masse du véhicule à vide, pleins faits, prêt à rouler.
Charge utile	CU	CU	-	CU = MCMA - PV Charge maximale admissible dans le véhicule.
Poids réel	PR	PR	-	Masse sur bascule. Le PR doit toujours être < ou = MCMA.

Masse en charge maximale admissible de l'ensemble	MCMA MCE	PTRA	F3	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'État membre d'immatriculation. Masse exprimée en kilogrammes.
Poids maximal autorisé / Masse maximale autorisée*	PMA / MMA	-	-	MMA = plus petite des deux valeurs entre : - MCMA (PTRA) selon nombre d'essieux** et - Somme des MCMA (PTAC). Particularité : pour un ensemble articulé (avec semi-remorque), MMA = plus petite des deux valeurs entre : - MCMA (PTRA) et - PV tracteur + MCMA remorque.

* La masse maximale autorisée n'est pas définie réglementairement.

** La MCMA varie, pour les ensembles de véhicules, selon le nombre d'essieux :

- Jusqu'à 4 : 38 tonnes.
- 5 essieux et plus : 44 tonnes (sur le territoire national)

1. Véhicules d'examen

Les véhicules d'examen doivent être propres et en parfait état de fonctionnement. Si le jury constate une défaillance du véhicule, il informe le responsable de session, en dehors de la présence des candidats, de l'impossibilité de réaliser ou de poursuivre l'épreuve en l'état.

Si le jury constate que le véhicule ne répond pas à l'une des caractéristiques techniques définies par le référentiel d'évaluation du titre professionnel ou ne possède pas l'un des équipements spécifiques rendus obligatoires par ce même texte, il informe le responsable de session, en dehors de la présence des candidats, de l'impossibilité de procéder à l'évaluation en l'état.

Dans tous les cas, le responsable de session peut corriger le manquement ou fournir un véhicule de remplacement dans les délais les plus brefs.

Les dispositifs d'aide à la conduite équipant le véhicule peuvent être mis en action à l'initiative du candidat.

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	TP-00048	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	09/12/2024	6/50

Caractéristiques des ensembles de véhicules du TP CTRMTV

Véhicule articulé affecté au transport de marchandises répondant à minima aux exigences définies par la réglementation applicable pour la catégorie CE du permis de conduire, complétées comme suit :

- PTRA (MCE) > ou = à 40 tonnes ;
- longueur d'au moins 15 mètres pour les véhicules articulés ;
- longueur d'au moins 17 mètres pour les ensembles de véhicules ;
- largeur d'au moins 2,50 mètres ;
- carrosserie : parois latérales souples coulissantes, fourgon ou savoyarde ;
- minimum de 4 places assises ;
- ralentisseur électromagnétique, hydraulique ou échappement renforcé ;
- poids réel du véhicule articulé ou de l'ensemble de véhicules : 35 tonnes ;
- poids de chaque lest : doit être indiqué sur ce lest ou à l'intérieur de la caisse du véhicule.

La réglementation prévue par le code de la route en ce qui concerne les PTAC et PTRA / MCMA doit être respectée.

Places assises : au moins 4 places assises (mention inscrite sur le certificat d'immatriculation), cabines profondes autorisées.

Âges (hors remorque) :

Véhicules mis en circulation pour la première fois depuis seize ans au plus.

Véhicules et type de transmission :

Tout type de changement de vitesses est autorisé.

Équipements :

- Des doubles commandes : pédales d'embrayage et de frein pour les véhicules équipés d'un changement de vitesses manuel, seulement la pédale de frein pour ceux équipés d'une boîte de vitesses automatique ou assimilée ;
- Des rétroviseurs bilatéraux dont deux supplémentaires pour le membre du jury qui doivent permettre de voir une grande partie du côté, la roue située à l'extrémité arrière et au moins une portion de route située à gauche ou à droite, selon le rétroviseur concerné, du véhicule. Si le véhicule est équipé de rétroviseurs digitaux, les rétroviseurs supplémentaires ne sont pas exigés ;
- Des ceintures de sécurité homologuées le cas échéant ;
- Un système antiblocage de roues (ABR), les remorques ne sont pas concernées par cette obligation ;
- Un tachygraphe homologué et en état de fonctionnement selon les dispositions du règlement (UE) n° 165/2014 du Parlement européen et du Conseil du 4 février 2014 relatif aux tachygraphes dans les transports routiers ;
- Une échelle d'accès au chargement si nécessaire.

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	TP-00048	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	09/12/2024	7/50

Documents :

- Porte-documents comprenant :
- Les certificats d'immatriculation ;
- Les attestations d'assurance ;
- Le ou les manuel(s) ou guide(s) d'utilisation ;
- Une carte routière détaillée (avec mention des restrictions – poids, hauteur, largeur...) de la région où est implanté le centre organisateur de la session d'examen ;
- Un formulaire de constat d'accident ;

Ces documents ne doivent comporter aucune mention supplémentaire à l'original, surlignage ou autres annotations.

Chargement :

En présence de chargement, les dispositions prévues à l'article R.312-19 du code de la route doivent être respectées.

- I. - Toutes précautions utiles doivent être prises pour que le chargement d'un véhicule ne puisse être une cause de dommage ou de danger.
- II. - Tout chargement débordant ou pouvant déborder le contour extérieur du véhicule du fait des oscillations du transport doit être solidement amarré. Les pièces de grande longueur doivent être solidement amarrées entre elles et au véhicule, de manière à ne pas déborder dans leurs oscillations le contour latéral extérieur de celui-ci...

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMV	TP-00048	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	09/12/2024	8/50

2. Locaux, équipements, matériels et documents nécessaires à la réalisation de l'épreuve

Pour la réalisation des différentes phases de l'épreuve, les locaux mis à disposition sont :

- Une aire de manœuvre conforme aux spécifications de l'arrêté du 23 avril 2012 modifié du ministère de l'intérieur relatif aux modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE ;
- Un espace équipé de tables et de chaises en nombre suffisant. Pour un seul candidat, l'interrogation écrite peut avoir lieu à bord du véhicule.
- Un local fermé équipé au moins d'une table et deux chaises, pour le dépôt sécurisé des dossiers des candidats.

Les équipements, matériels et documents nécessaires portant la marque du ministère du Travail sont :

- 24 Piquets et socles de piquets tels que définis à l'annexe 1 § III-7 de l'arrêté du 23 avril 2012 modifié du ministère de l'intérieur fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE.
- Matériels et documents nécessaires à la réalisation de l'épreuve « prise en charge » :
- Un jeu de plaquettes pour tirage au sort
- Un classeur par candidat pour l'interrogation écrite
- Un classeur réponses pour le jury
- Un lot de 4 fiches maniabilité permis CE
- Un lot de fiches interrogation orale
- Un chronomètre.

3. Durée de l'épreuve prise en charge du véhicule

- **CTRMTV** : 60 minutes

4. La personne ressource

La personne ressource est désignée par le responsable de session. Elle est présente à proximité du plateau technique pendant le déroulement de l'épreuve, mais elle n'assiste pas à l'évaluation du candidat.

La personne ressource procède aux tâches suivantes :

- Installer la piste d'examen tirée au sort
- Positionner les véhicules au début de l'épreuve
- Suppléer le candidat, le cas échéant
- En cas d'abandon du candidat, replacer le véhicule dans sa position initiale

Un formateur qui a été chargé de la formation ou de l'accompagnement d'un candidat ne peut pas être désigné comme personne ressource.

L'attitude de la personne ressource doit être empreinte d'une totale neutralité à l'égard de la prestation du candidat et des décisions du jury. Elle ne doit pas procéder à un chronométrage lors de la réalisation du test de maniabilité.

5. Organisation de l'épreuve

De manière générale, le centre organisateur se charge de la présentation des candidats devant le jury.

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	TP-00048	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	09/12/2024	9/50

6. Intempéries

Lorsque les conditions météorologiques sont de nature à mettre en cause la sécurité des usagers et des membres du jury ou à empêcher le déroulement normal de l'épreuve, celle-ci est reportée.

7. Interdictions diverses

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du véhicule d'examen. Cette interdiction est également valable à ses abords immédiats lors de l'épreuve. Les téléphones portables doivent être éteints ou mis en position « silencieux ».

8. Conditions psychologiques de l'examen

Attitude générale du jury

Le jury doit considérer que le candidat :

- s'est préparé pour être au niveau de l'épreuve ;
- appréhende plus ou moins sereinement l'épreuve. Selon la personne, l'émotion peut se traduire différemment et être plus ou moins perceptible ;
- peut se trouver, au départ de l'épreuve, en-dessous de ses possibilités habituelles.

Si le candidat admet en général la nécessité de démontrer ses connaissances et aptitudes, il entend légitimement avoir la possibilité d'effectuer son épreuve dans les meilleures conditions possibles.

Il appartient donc aux membres du jury :

- de faire preuve d'une politesse et d'une courtoisie constantes ;
- de veiller à la plus grande neutralité dans l'expression orale et l'observation du candidat ;
- de s'assurer que tout ce qui est demandé est bien compris ;
- d'éviter toute attitude dépréciative envers le candidat, qu'elle soit formulée ou non ;
- de s'interdire toute interprétation immédiate, tout jugement de valeur "a priori", qu'il soit favorable ou pas ;
- de lever toute ambiguïté, notamment dans les consignes.

L'attitude générale du jury doit se fonder sur l'objectivité de son évaluation et le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

Au moment du premier contact

Le premier contact a une influence déterminante sur le déroulement de l'examen et le résultat final. S'il est vrai qu'en situation d'examen, un candidat perd habituellement une partie de ses moyens, la qualité de l'accueil peut, dans une large mesure, contribuer à compenser cette difficulté.

Le jury doit prendre l'initiative du premier contact, et ne pas se formaliser s'il n'obtient pas en retour la courtoisie escomptée.

Avant l'épreuve

Les membres du jury se concertent pour décider lequel des deux est l'interlocuteur principal du candidat, pendant toute la durée de l'épreuve. L'autre membre est en observation active de la prestation du candidat, sans préjudice concernant l'évaluation qui reste collégiale. Ils peuvent échanger les rôles entre chaque épreuve.

Pendant l'épreuve.

La qualité d'une évaluation dépend du niveau d'expertise technique des membres du jury, mais également de leur capacité à instaurer un climat propice à la restitution des compétences réelles du candidat.

Le jury s'assure que le candidat a bien compris ce qui lui est demandé.

Le jury pourra instaurer un dialogue avec le candidat tant dans le cadre de l'évaluation que pour lui signaler des actions défailtantes.

Dans le même esprit, il pourra lui prodiguer des recommandations et des conseils, s'il estime qu'ils peuvent être de nature à favoriser la restitution des compétences.

En cas d'émotivité importante constatée en cours d'épreuve, il peut être utile de s'arrêter quelques instants pour permettre au candidat de retrouver son calme et ses moyens.

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	TP-00048	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	09/12/2024	10/50

Épreuve prise en charge du véhicule

1. Chronologie

CTRMTV
Accueil candidats
Tirage au sort piste
Interrogation écrite
Socle minimum 1
Attelage
Socle minimum 2
Thème tiré au sort (parmi 6)
Interrogation orale
Socle minimum 3
Test de maniabilité
Dételage

2. Accueil du candidat

Avant le début de l'épreuve, le responsable de session du centre agréé vérifie l'identité du candidat. Il constate les absences éventuelles et en informe le jury. Ces absences sont consignées par le responsable de session dans le procès-verbal de session d'examen.

Au regard de la réglementation du permis de conduire, les pièces justificatives de l'identité du candidat sont décrites dans l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité, du domicile, de la résidence normale et de la régularité du séjour pour l'obtention du permis de conduire.

Le jury vérifie la détention par le candidat de l'original de la catégorie C du permis de conduire.

3. Tirage au sort de la piste

Le test de maniabilité est tiré au sort par un des candidats de chaque demi-journée sur présentation par le jury d'un jeu de fiches.

Pour les tests, il existe 4 pistes pour la catégorie CE correspondant au titre professionnel CTRMTV. La personne ressource installe la piste d'examen tirée au sort et positionne le véhicule.

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	TP-00048	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	09/12/2024	11/50

4. Interrogation écrite - IE-

L'IE s'effectue dans une salle prévue à cet effet. Pour un seul candidat, l'IE peut être effectuée à bord du véhicule.

Elle est individuelle, mais peut être organisée collectivement selon le matériel à disposition.

L'IE est composée de 20 fiches de 10 questions. Le numéro de la fiche est tiré au sort par le candidat.

Chaque fiche contient les thématiques suivantes : les situations dégradées et accidents, le conducteur et l'équipement du véhicule, la réglementation des transports et sociale, les masses et les dimensions des véhicules, les règles de circulation, la mécanique et signalisation spécifiques.

Consignes au candidat :

Après le tirage au sort de la fiche et la remise de la grille de réponse au candidat, le candidat indique son nom et prénom, ainsi que le numéro de la fiche tirée au sort.

Une fois la fiche remise au candidat, il dispose de 6 minutes pour répondre aux 10 questions.

En cas d'erreur, le candidat doit rayer la réponse erronée et écrire sa nouvelle réponse. Les unités de masse, de dimensions ou de durée doivent être indiquées dans les réponses. Leur absence invalide la réponse.

La qualité d'écriture et l'orthographe ne sont pas évalués.

Ressources vidéo : <https://www.dailymotion.com/video/x7zqph0>

5. Vérifications courantes de sécurité

Opérations et contrôles

Le candidat annonce et effectue, lorsque les modalités spécifiques le prévoient, les opérations et contrôles selon l'équipement du véhicule.

Chacune des phases est détaillée dans l'annexe.

Anomalies

Le candidat vérifie l'absence d'anomalie, c'est-à-dire d'éléments défectueux, cassés, manquants... Une anomalie, comme son absence, non signalée sera sanctionnée. Les points de contrôle doivent être annoncés.

Annonces

Les vérifications ou annonces ne peuvent être évaluées par le jury comme effectuées correctement que si le candidat a énoncé clairement la ou les vérification(s) et annonce(s) prévues par les modalités. À défaut, elles sont considérées « non réalisées ».

La qualité d'expression du candidat n'est pas évaluée.

Thème tiré au sort

Le hors sujet

Dans la pratique, le hors sujet ne s'applique qu'au thème tiré au sort.

Un hors sujet est constitué dès lors que le candidat fait une vérification ou une annonce qui ne présente pas de relation directe avec le thème.

Dès l'amorce d'un hors sujet, le jury invite le candidat à corriger son erreur. Un deuxième hors sujet sera pénalisé par la note 0.

La citation d'un point de contrôle non prévu, mais en relation directe avec le sujet ne doit pas entraîner une sanction du candidat. Toutefois, pour ne pas allonger la durée de l'épreuve, le jury peut inviter le candidat à limiter son contrôle aux seuls points exigés.

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	TP-00048	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	09/12/2024	12/50

Intervention de sécurité

D'une manière générale, toute intervention de sécurité, afin d'éviter un endommagement du matériel, est **éliminatoire**. En tel cas, le jury coche la case prévue sur la fiche, l'intervention est justifiée dans la partie « observations » de la fiche d'évaluation, Le résultat à l'épreuve, non communiqué au candidat, est considéré comme défavorable.

Le cas échéant, la personne ressource supplée le candidat pour que la suite de l'épreuve se déroule dans des conditions de sécurité optimales.

Gestion du temps

Dans certains cas, la réalisation des vérifications courantes de sécurité peut être anormalement longue. Il appartient au jury de conduire les différentes phases de l'évaluation, de façon à ce que le candidat puisse mener l'épreuve à son terme. Avec bienveillance, il peut rappeler au candidat à quelle étape il se trouve dans la progression de l'épreuve.

Phases

Les phases sont obligatoirement réalisées dans l'ordre. A défaut, la notation 0 est appliquée aux phases concernées.

À l'intérieur de chaque phase, le candidat n'est pas tenu de respecter un ordre particulier, à l'exception de certaines opérations. Dans ce cas, cette précision est traitée dans le même paragraphe que ladite opération.

6. Interrogation orale -IO-

Elle repose sur un seul thème relatif à la sécurité.

L'IO est composée de 12 fiches, le numéro de fiche étant tiré au sort.

1. Conduite dans des conditions atmosphériques difficiles, route de nuit ;
2. Comportement en présence d'un accident ;
3. Conduite en montagne ou zones accidentées ;
4. Gestes et postures - accident du travail ;
5. Chargement - surcharge ;
6. Le dépassement ;
7. Dynamique du véhicule ;
8. Alcool, stupéfiants, médicaments ;
9. Écoconduite et conduite citoyenne ;
10. Angles morts - porte-à-faux ;
11. Comportement en tunnels et aux passages à niveau ;
12. Systèmes de sécurité et d'aides à la conduite.

La qualité d'expression du candidat n'est pas évaluée.

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMV	TP-00048	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	09/12/2024	13/50

7. Mise en marche du moteur

Le candidat doit respecter l'ordre suivant :

- installation au poste de conduite, il règle son siège avant les rétroviseurs ;
- mise en marche du moteur et vérification de l'absence de bruit anormal ou de fumée

8. Vérification des systèmes de freinage

À l'intérieur de ces phases, le candidat doit respecter l'ordre suivant :

- installation au poste de conduite, il règle son siège avant les rétroviseurs ;
- mise en marche du moteur et vérification de l'absence de bruit anormal ou de fumée
- vérification des systèmes de freinage pneumatique : le candidat procède aux opérations suivantes :
 1. mise en pression,
 2. essai pratique du frein de parc,
 3. essai pratique du frein de service et vérification de la pression à l'issue de chaque essai pratique.

Dans le cas contraire, les opérations non effectuées dans l'ordre seront considérées comme non réalisées et évaluées comme telles.

9. Test de maniabilité

Le tirage au sort du test a été réalisé au début de la matinée et de l'après-midi par le premier candidat. Le point B indique la position du véhicule au départ du test. Le point A indique la position du véhicule en fin de test.

L'un des membres du jury se place à l'avant du véhicule sur le siège « formateur », à portée des doubles commandes, ce membre du jury :

- indique au candidat le parcours à effectuer, à l'aide de la fiche ;
- accompagne le candidat qui réalise une marche avant du point A vers le point B (non évaluée) ;
- demande si nécessaire au candidat de rectifier la position au point B, à savoir l'axe de l'essieu avant sur la zone blanche matérialisée ;
- donne au candidat les explications du test de maniabilité.

Le second membre du jury reste en observation.

Explications à donner au candidat

Les explications du test peuvent indifféremment être données au point A ou B.

Pour réaliser le test de maniabilité, le jury précise au candidat qu'il :

- ne doit pas dépasser 5 minutes ;
- ne doit pas déplacer, renverser ou incliner un obstacle tant en marche avant qu'en marche arrière ;
- ne doit pas sortir de l'aire de manœuvre, c'est-à-dire franchir la ou les lignes de rives avec la bande de roulement d'un pneumatique du véhicule tracteur ou de la remorque. Dans le cas de roues jumelées, c'est la bande de roulement de la roue extérieure qui est à prendre en compte ;
- ne doit pas franchir la zone matérialisant la mise à quai ;
- doit immobiliser son véhicule ou ensemble au point A ;
- doit signifier au jury la fin du test de maniabilité.

Si l'un de ces objectifs n'est pas réalisé, le test est interrompu. Le résultat est défavorable et le motif indiqué au candidat. Le jury fait constater la situation au candidat.

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	TP-00048	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	09/12/2024	14/50

Utilisation du chronomètre

Le jury descend du véhicule au point B après avoir indiqué au candidat qu'il peut débiter l'exercice de sa propre initiative.

Le chronomètre sera déclenché dès l'entrée en mouvement du véhicule. L'arrêt se fera sur indication du candidat. Ces explications sont données au candidat.

Lors de la maniabilité

Les déplacements du véhicule sont réalisés à allures réduites, portières fermées.

Le déroulement du test est à l'initiative du candidat qui peut, à sa convenance, s'arrêter, descendre du véhicule (après immobilisation), regarder en vision directe et rectifier la trajectoire par une ou plusieurs marches avant. Cependant, toute marche avant doit s'inscrire dans le tracé prévu par la fiche et s'effectuer en direction du ou des obstacles précédents.

Toutefois, pour effectuer la mise à quai, le candidat est autorisé à avancer et à placer son véhicule dans la position la plus favorable, sous réserve que l'aplomb avant du véhicule ait franchi correctement le ou les derniers obstacles du slalom.

Les piquets ne doivent pas être déplacés, renversés ou inclinés, tant en marche avant qu'en marche arrière, ce critère n'étant pas pris en compte si les actions précédemment décrites interviennent, ensemble de véhicules à l'arrêt, à l'occasion de l'ouverture d'une portière.

En fin de test

L'ensemble de véhicules doit être placé :

- pour la mise à quai : aplomb arrière de la remorque dans la zone comprise entre les 6 derniers piquets représentant la zone de mise à quai.

Les tampons arrières équipant certaines remorques font partie intégrante de la remorque.

Pour l'aplomb arrière, c'est la largeur totale de la remorque qu'il faut prendre en considération. Pour la mise à quai, les deux angles arrière doivent être dans la zone déterminée.

Incidents

Un incident se définit soit par :

- une erreur de parcours due à une mauvaise interprétation de la part du candidat ;
- un événement qui empêche momentanément la poursuite de la manœuvre.

En présence de tout incident, le jury arrête le chronomètre et interrompt la manœuvre, il remédie ou fait remédier à la cause de l'incident.

S'il s'agit d'une erreur de parcours due à une mauvaise interprétation de la part du candidat, le jury interrompt la manœuvre au moment précis où l'aplomb avant du véhicule atteint le ou les obstacles délimitant la porte non franchie. Il arrête le chronomètre et donne de nouvelles explications. Il précise au candidat qu'avant de reprendre la marche arrière, il doit avancer son véhicule suivant le tracé prévu par la fiche de maniabilité.

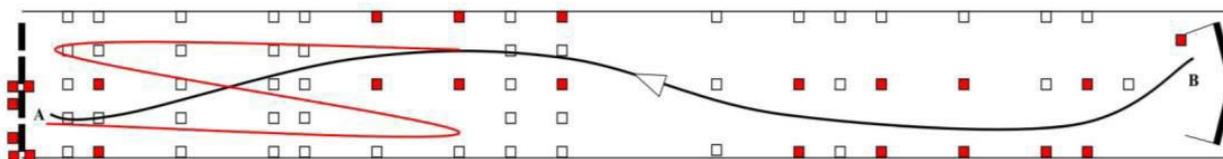
Le jury informe le candidat du temps écoulé et l'exercice est repris à l'initiative du candidat. Le jury déclenche le chronomètre dès que le véhicule reprend son mouvement.

La marche arrière vers l'arrêt de précision doit se faire en direction de la zone. Dans le cas contraire, le jury interrompt la manœuvre, arrête le chronomètre et précise au candidat qu'avant de reprendre la marche arrière dans la direction prévue, il doit replacer son véhicule en marche avant suivant le tracé prévu par la fiche de maniabilité.

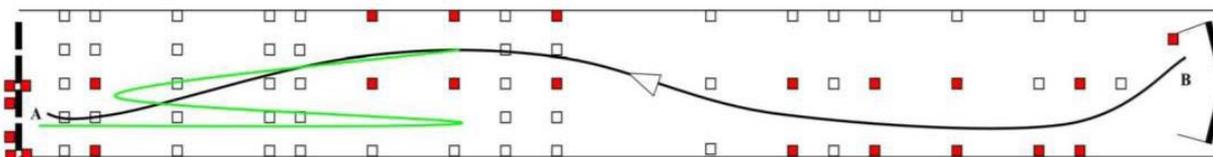
Le jury informe le candidat du temps écoulé et la manœuvre est reprise à l'initiative du candidat. Le jury déclenche le chronomètre dès que le véhicule reprend son mouvement.

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	TP-00048	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	09/12/2024	15/50

Parcours de reprise non autorisé



Parcours de reprise autorisé



Le 2^e essai

En cas d'échec au test de maniabilité, il est proposé au candidat de réaliser immédiatement un deuxième essai.

Si nécessaire, la personne ressource replace le véhicule au point A.

Si l'un des objectifs précités n'est pas réalisé, le test est interrompu. Le résultat est défavorable et le motif indiqué au candidat. Le jury fait constater la situation au candidat.

Après l'échec au second essai, ou en cas d'abandon, la personne ressource positionne le véhicule au point A pour l'épreuve du prochain candidat.

10. Gestes et postures

L'évaluation des gestes et postures s'effectue tout au long de l'épreuve, y compris le test de maniabilité. Son appréciation doit être globale. Le jury prend en compte tant les actions bien réalisées que celles qui ne l'ont pas été.

Le jury note et signale les gestes et postures comportant un danger pour le conducteur ou les autres usagers.

Pour le transport de marchandises, les attitudes de sécurité élémentaires attendues sont :

- le port d'un vêtement de haute visibilité ;
- le port des gants (si les circonstances l'exigent) ;
- la descente du poste de conduite ;
- la position et les précautions prises lors de l'ouverture d'une porte, de l'accès à la caisse du véhicule ou de la porte conducteur.

Le candidat se voit attribuer 1 point s'il a adopté les attitudes de sécurité élémentaires durant toute la durée de l'épreuve.

Dans le cas contraire, la notation 0 lui est attribuée.

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	TP-00048	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	09/12/2024	16/50

Annexe

CTRMTV

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	TP-00048	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	09/12/2024	17/50

1. Rappel

Rappel de la chronologie de l'épreuve de prise en charge - Temps 2 :

Accueil des candidats
Tirage au sort de la piste
Interrogation écrite -IE-
Socle minimum 1
Attelage
Socle minimum 2
Thème tiré au sort (parmi 6)
Interrogation orale -IO-
Socle minimum 3
Exercice de maniabilité
Dételage

Socle mini 1	Attelage	Socle mini 2	Socle mini 3 après le thème et l'IO	Dételage après la maniabilité
1. Contrôle immobilisation 2. Documents de bord 3. Verrouillage cabine 4. Contrôles véhicule tracteur <ul style="list-style-type: none">• Carrosserie/vitrage• Roues• Tâches• Chargement - marchandises 5. Contrôles remorque <ul style="list-style-type: none">• Caisse• Roues• Chargement - marchandises 6. Mise marche du moteur et installation 7. Positionnement Véhicule 8. Compatibilités	<ul style="list-style-type: none">• Accouplement• Essai de traction• Arrêt moteur• Vérification verrouillage• Branchements flexibles• Suppression stabilisation et immobilisation	10. Annonce dimensions et poids 11. Feux	14. Vérifications systèmes de freinage	<ul style="list-style-type: none">• Moteur arrêté et immobilisation véhicule• Stabilité du sol• Immobilisation et stabilisation de la remorque• Débranchements flexibles• Déverrouillage• Mise en marche et pression d'air• Dégagement (en 3 temps pour le véhicule articulé)• Suspension et barre anti-encastrement le cas échéant• Remise en position initiale

2. Fiche d'évaluation

La fiche d'évaluation se présente dans un format recto verso.

Le recto du document constitue la synthèse de l'évaluation sur laquelle le jury reporte les résultats de la prestation du candidat. Après avoir inscrit leurs noms, les membres du jury signent le document.

Le verso permet au jury de suivre le détail des différentes phases de l'évaluation et de pointer les éventuels oublis ou erreurs.

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	TP-00048	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	09/12/2024	18/50

Centre organisateur <i>Timbre ou cachet – raison sociale</i>	CANDIDAT <i>non titulaire de la catégorie CE du permis de conduire</i>
	Nom :
	Prénom :
Date de l'épreuve :	

Le résultat doit être transcrit sur la fiche individuelle de suivi du candidat

INTERROGATION ECRITE	E	0	1	2	3
PHASES					
1- Contrôle de l'immobilisation					
2- Vérification des documents de bord		0	1		
3- Vérifications générales					
4- Contrôles véhicule tracteur					
- Etat carrosserie/caisse/cabine/vitrage		0	1		
- Roues		0	1		
- Tâches (sous l'ensemble du véhicule)		0	1		
- Chargement		0	1		
5- Contrôles remorque/semi-remorque					
- Etat général de la caisse		0	1		
- Roues		0	1		
- Chargement		0	1		
6- Mise en marche moteur		0	1		
7- Positionnement du véhicule tracteur (non évalué)					
8- Compatibilité		0	1	2	
9- Attelage	E	0	1	2	
10- Annonce dimensions et poids		0	1		
11- Feux		0	1		
12- Thème		0	1	2	3
13- Interrogation orale	E		1	2	3
14- Vérification des systèmes de freinage	E		1	2	3
15- Dételage		0	1	2	
Gestes et postures		0	1		
Sous-totaux					
Total général					

Cat. CE

Seuil pour être reçu : 25 points

MANŒUVRE N° :	essai 1	ECHEC*	BON*
	essai 2	ECHEC*	BON*

BILAN FINAL	<i>*Rayer la mention inutile</i>	INSUFFISANT*	FAVORABLE*
--------------------	----------------------------------	---------------------	-------------------

Observations :

Cocher la case si abandon du candidat en cours d'épreuve ou intervention de sécurité

Temps alloué : 1h

Présentation : 1^{re} session2^e session⁽¹⁾(1) Dans ce cas, préciser la date de présentation à la 1^{re} sessionDate de la 1^{re} session :

Le délai entre les 2 sessions ne peut excéder 1 an

Noms et prénoms des membres du jury	VISA du jury
--	---------------------

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	TP-00048	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	09/12/2024	19/50

	POINTS	
Interrogation écrite	E, 0, 1, 2, 3	
1. Contrôle de l'immobilisation Position de la commande et/ou voyant allumé		
2. Vérification Documents de bord (présence du porte-documents)	0	1
3. Vérifications générales (visuelles) Verrouillage de la cabine		
4. Contrôles du véhicule tracteur - <i>Etat général carrosserie et vitrage</i> Absence d'anomalies sur l'avant, les côtés et l'arrière	0	1
- <i>Roues</i> Absence d'anomalies	0	1
- <i>Tâches</i> Absence de tâches sous le véhicule	0	1
- <i>Chargement</i> Absence d'anomalies	0	1
5. Contrôles remorque - <i>Etat général de la caisse</i> Absence d'anomalies sur l'avant, les côtés et l'arrière	0	1
- <i>Roues</i> Absence d'anomalies	0	1
- <i>Chargement</i> Absence d'anomalies	0	1
6. Mise en marche du moteur Annonce voyants et anomalies, réglage siège et rétroviseurs	0	1
7. Positionnement du véhicule tracteur		
8. Compatibilité Des systèmes d'attelage, des connexions électriques, des connexions pneumatiques, des poids, des distances	0, 1 ou 2	
9. Attelage Accouplement, essai de traction, vérification verrouillage, branchement flexibles, suppression des dispositifs de stabilisation et d'immobilisation, mise en position « route » de la suspension le cas échéant	E, 0, 1 ou 2	
10. Annonce dimensions et poids Longueur, largeur, hauteur, masse maximale	0	1
11. Feux Absence d'anomalies des feux stop, de détresse, de croisement, de gabarit	0	1

	POINTS	
12. Thème tiré au sort	0,1,2 ou 3	
I. Documents de bord, triangle, extincteur <u>Présentation :</u> 1) Certificats d'immatriculation (tracteur et remorque) 2) Certificats d'assurance 3) Carte routière détaillée 4) Constat amiable 5) Manuel d'utilisation <u>Présence :</u> 6) Triangles de pré signalisation, éthylotest 7) Extincteurs 8) Vêtement de haute visibilité		
II. Feux, dispositifs de contrôle et accessoires 1. 2. 3. Vérification état et fonctionnement de 3 feux 4. 5. 6. Emplacement, rôle et fonctionnement : - de deux dispositifs de contrôle ; - d'un accessoire.		
III. Niveaux, glaces, rétroviseurs, essuie-glaces 1) Huile moteur, liquide de refroidissement, lave-glace 2) Liquide dépolluant (AdBlue) 3) Assistance de direction, d'embrayage, liquide de frein 4) Rétroviseurs (état et fixation) 5) Glaces et pare-brise (état et propreté) 6) Essuie-glaces (état)		
IV. Pneumatiques, roues, suspension, direction 1) Pneumatiques tracteur et remorque (bande de roulement, pression et flancs) 2) Roues et suspensions (corps étrangers, écrous et suspension), garde-boue 3) Assistance de direction (niveau et explications)		
V. Caractéristiques de l'ensemble <u>Présentation :</u> 1) Marque, type, puissance du véhicule tracteur 2) Porte-à-faux avant (tracteur) et arrière (remorque) <u>Vérification :</u> 3) Plaques de tare et immatriculation 4) Disques de limitation de vitesse 5) Dispositifs réfléchissants 6) Dispositifs latéraux et anti-encastrement		
VI. Transport de marchandises 1) Ouverture compartiment marchandises 2) Etat et étanchéité 3) Poids, nature, répartition, arrimage du chargement 4) Fermeture du compartiment marchandises		
13. Interrogation orale Questions de sécurité	E,1,2 ou 3	
14. Vérification des systèmes de freinage Mise ne pression (1), vérification frein de parc (2), vérification du frein de service (3), fin (4)	E,1,2 ou 3	
Mancœuvre , essai 1 et/ou 2	OU I	NON
15. Dételage Immobilisation tracteur, sol, immobilisation et stabilisation remorque/semi-remorque, débranchement flexibles, ouverture système d'attelage, dégagement	0, 1 ou 2	
PRAP*	0	1
Bilan final (seuil pour être reçu : 25 points)		

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	TP-00048	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	09/12/2024	20/50

3. Interrogation écrite -IE-

Elle peut être éliminatoire, **son résultat n'est pas communiqué** au candidat après correction. En cas de note éliminatoire, le candidat poursuit l'épreuve.

Le candidat dispose de 6 minutes maximum pour répondre aux 10 questions posées.

Le barème est le suivant :

- 9 ou 10 réponses conformes : notation 3 ;
- 7 ou 8 réponses conformes : notation 2 ;
- 6 réponses conformes : notation 1 ;
- 5 réponses conformes : notation 0 ;
- Moins de 5 réponses conformes : éliminatoire.

4. Phases

Phase 1 - Contrôle de l'immobilisation

Le candidat s'assure, au besoin en mettant le contact, que le véhicule est bien **immobilisé** (position de la commande et / ou voyant allumé).

Phase 2 - Vérification des documents de bord

Le candidat s'assure de la **présence du porte-documents** contenant les pièces obligatoires.

Phase 3 - Vérifications générales

Pour les véhicules équipés d'une cabine basculante, le candidat s'assure du **bon verrouillage** au moyen du témoin situé au tableau de bord (voyant éteint) ou de tout autre moyen prévu par le constructeur.

Évaluation : des phases 1, 2 et 3.

Ces 3 phases sont regroupées pour l'évaluation.

Notation 1 : vérifications réalisées.

Notation 0 : une ou plusieurs vérification(s) erronée(s) ou non réalisée(s).

Phase 4 - Contrôles du véhicule tracteur

État général de la carrosserie et du vitrage : le candidat s'assure de l'absence d'anomalie concernant la carrosserie, la caisse, la cabine, ou la bâche et le vitrage pour la face avant, les côtés, l'arrière du véhicule.

Pour la vérification du vitrage, les glaces des rétroviseurs sont à prendre en compte.

Évaluation :

Notation 1 : vérifications réalisées.

Notation 0 : une ou plusieurs vérification(s) erronée(s) ou non réalisée(s).

Roues : le candidat s'assure de l'absence d'anomalie relative aux roues du véhicule.

Évaluation :

Notation 1 : vérifications réalisées.

Notation 0 : une ou plusieurs vérification(s) erronée(s) ou non réalisée(s).

Tâches : le candidat vérifie sous l'ensemble du véhicule l'absence de tâche.

Évaluation :

Notation 1 : vérification réalisée.

Notation 0 : vérification erronée ou non réalisée.

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	TP-00048	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	09/12/2024	22/50

Chargement :

Véhicule articulé : le tracteur n'étant pas destiné à recevoir de chargement, la notation 1 est systématiquement attribuée.

Train routier : le candidat s'assure de l'absence d'anomalie liée au chargement en ouvrant une porte, le hayon, le rideau ou la bâche donnant accès au compartiment destiné aux marchandises.

Évaluation :

Notation 1 : vérification réalisée.

Notation 0 : vérification non réalisée.

Phase 5 - Contrôles remorque

État général de la caisse : le candidat s'assure de l'absence d'anomalie extérieure concernant la caisse ou la bâche de la remorque pour la face avant, les côtés, l'arrière.

Évaluation :

Notation 1 : vérifications réalisées.

Notation 0 : une ou plusieurs vérification(s) erronée(s) ou non réalisée(s).

Roues : le candidat s'assure de l'absence d'anomalie relative aux roues de la remorque.

Évaluation :

Notation 1 : vérifications réalisées.

Notation 0 : une ou plusieurs vérification(s) erronée(s) ou non réalisée(s).

Chargement : le candidat s'assure de l'absence d'anomalie liée au chargement en ouvrant une porte, le hayon, le rideau ou la bâche donnant accès au compartiment destiné aux marchandises.

Évaluation :

Notation 1 : vérification réalisée.

Notation 0 : vérification non réalisée.

Phase 6 - Mise en marche du moteur

Le candidat met le moteur en marche. Il annonce les voyants restés allumés et signale immédiatement toute anomalie.

Il règle au besoin son siège, son volant, ses rétroviseurs.

Évaluation :

Notation 1 : actions et annonces réalisées.

Notation 0 : une action ou annonce non réalisée.

Phase 7 - Mise en marche du moteur

Le candidat positionne son véhicule dans l'alignement de la remorque.

Véhicule articulé : le candidat positionne le tracteur dans l'alignement de la semi-remorque et l'immobilise avant que l'arrière ne s'engage sous la semi. Il vérifie la hauteur et l'inclinaison de la sellette du tracteur, son graissage et l'ouverture du verrou coupleur.

Train routier : le candidat relève la barre anti-encastrement (celle-ci peut être relevée, par le candidat, avant de positionner le véhicule tracteur). Il positionne le porteur dans l'alignement de la remorque et l'immobilise avant que l'arrière ne s'engage au-dessus de l'extrémité de la flèche de la remorque. Il vérifie l'ouverture et le positionnement du crochet d'attelage par rapport à l'axe de la flèche.

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	TP-00048	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	09/12/2024	23/50

Pour tout type de véhicule, le candidat veille à conserver une distance suffisante lui permettant de circuler aisément entre la remorque et l'extrémité arrière du véhicule tracteur.

Le candidat modifie éventuellement la hauteur de suspension.

Phase 8 - Compatibilité

Le candidat vérifie la compatibilité :

- des systèmes d'attelage ;
- des connexions électriques ;
- des connexions pneumatiques ;
- des distances ;
- des poids.

Compatibilité des poids :

Véhicule articulé : le candidat vérifie, en donnant les chiffres :

- que le PTAC / MCMA de la semi-remorque est respecté ;
- que la somme du poids réel de la semi-remorque et du poids à vide du tracteur est bien inférieure ou égale au poids maximal autorisé / masse maximale autorisée de l'ensemble (MMA).

NB : la MMA, pour un véhicule articulé, correspond à la plus petite des deux valeurs entre :

- PTRAC / MCMA de l'ensemble, en fonction du nombre d'essieux et
- PV du tracteur + PTAC/MCMA de la semi-remorque.

Train routier : le candidat vérifie, en annonçant les chiffres :

- que le PTAC / MCMA de la remorque et du véhicule tracteur sont respectés ;
- que la somme du poids réel de la remorque et du véhicule tracteur est bien inférieure ou égale au poids maximal autorisé / masse maximale autorisée de l'ensemble (MMA).

NB : la MMA est égale à la plus petite des deux valeurs entre :

- PTRAC / MCMA de l'ensemble, en fonction du nombre d'essieux et
- somme des PTAC / MCMA.

Compatibilité des distances :

Véhicule articulé : le candidat vérifie que la distance comprise entre le pivot d'attelage et l'arrière de la cabine du tracteur est supérieure à la diagonale comprise entre la cheville ouvrière et l'angle du tablier de la semi-remorque.

De même, il vérifie que la diagonale comprise entre la cheville ouvrière et les béquilles est supérieure à celle comprise entre le pivot d'attelage et l'angle arrière du tracteur.

Train routier : le candidat vérifie que la distance comprise entre l'extrémité de la flèche d'attelage et le tablier de la remorque est supérieure à la diagonale comprise entre l'axe du crochet d'attelage et l'angle arrière de la caisse du porteur.

Évaluation :

Notation 2 : ensemble des éléments de compatibilité correctement restitué.

Notation 1 : un élément oublié ou erroné (sauf poids).

Notation 0 : compatibilité des poids erronée ou oubliée ; plus d'un autre élément erroné ou oublié.

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	TP-00048	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	09/12/2024	24/50

Phase 9 - Attelage

L'attelage doit comprendre impérativement les opérations indiquées ci-après :

- Le candidat procède à l'accouplement et à l'essai de traction. Concernant les ensembles constitués d'un véhicule tracteur et d'une semi-remorque, le nombre d'essais pour réussir l'accouplement est limité à 4. Si l'objectif n'est pas atteint au terme de ces essais, la notation éliminatoire est appliquée et l'examen est interrompu.
- Il immobilise son véhicule et arrête son moteur.
- Il s'assure du bon verrouillage du système d'attelage (position de la poignée ou de la cheville ou du témoin).
- Il branche ses divers flexibles (pneumatiques/électriques suivant l'équipement de l'ensemble de véhicules).
- Il remet en place la ou les béquilles.
- Il supprime les dispositifs d'immobilisation.
- Suivant l'équipement du véhicule tracteur, le candidat remet en position « route » la suspension.

Évaluation :

Notation 2 : ensemble correctement restitué.

Notation 1 : une opération erronée ou non réalisée.

Notation 0 : plus d'une opération erronée ou non réalisée.

- essai de traction erroné ou non réalisé.

- non vérification du verrouillage.

Éliminatoire : essai de traction erroné ou non réalisé et non vérification du verrouillage
Impossibilité d'accoupler par mauvaise manipulation du candidat (en cas d'avarie du matériel, le candidat est excusé).

Intervention de sécurité.

A l'occasion de l'attelage, le jury peut être amené à intervenir pour préserver le matériel, dans le cas, par exemple, d'une :

- hauteur de sellette inférieure à celle de la cheville ouvrière (véhicule articulé) ;
- hauteur de la sellette supérieure à l'angle bas de la remorque (véhicule articulé) ;
- hauteur du crochet d'attelage supérieure à la hauteur de la flèche de la remorque (train routier) ;
- hauteur du crochet d'attelage inférieure à la hauteur de la flèche de la remorque (train routier).

En cas d'intervention du jury, l'opération d'attelage ou de dételage est interrompue. Le jury demande à la personne ressource de finaliser l'opération. Le candidat peut ensuite continuer l'épreuve. Si le candidat abandonne, le jury renseigne la rubrique « commentaire » de la fiche d'évaluation. Il demande à la personne de remettre le véhicule en condition pour le candidat suivant.

Phase 10 - Annonce dimensions et poids

Le candidat annonce les longueur / largeur / hauteur / PTRA - MCMA de l'ensemble attelé.

Évaluation :

Notation 1 : annonces réalisées.

Notation 0 : une ou plusieurs annonce(s) erronée(s) ou non réalisée(s).

Phase 11 - Feux

Le candidat vérifie l'absence d'anomalie sur les feux stop, de détresse, croisement, gabarit. Les feux arrière du véhicule tracteur ne sont pas à prendre en compte pour ces vérifications. Pour la vérification des feux stop, le candidat peut demander l'assistance du jury.

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	TP-00048	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	09/12/2024	25/50

Pour la vérification des feux de détresse, les répéteurs latéraux sont à prendre en compte. Pour la vérification des feux de croisement, les feux de position latéraux de l'ensemble et les feux rouges arrière de la remorque sont à prendre en compte.

Si le véhicule en est équipé, le candidat peut utiliser la fonction « autotest » des feux.

Évaluation :

Notation 1 : vérifications réalisées.

Notation 0 : une ou plusieurs vérification(s) erronée(s) ou non réalisée(s).

Phase 12. Thème tiré au sort

Les thèmes comportent des items à traiter.

Thème 1 : documents de bord, triangle, extincteur (8 items)

Le candidat présente le contenu du porte-documents présent dans le véhicule :

Item 1 - certificat d'immatriculation (concordance et validité de la visite technique) pour le véhicule tracteur et la remorque ;

Item 2 - certificat d'assurance (concordance et validité) pour le véhicule tracteur et la remorque ;

Item 3 - carte routière détaillée du secteur d'examen, taxe à l'essieu ;

Item 4 - constat amiable ;

Item 5 - manuel d'utilisation.

Rappel : les documents ne doivent comporter aucune mention supplémentaire à l'original, surlignage ou autres annotations.

Il s'assure de la présence :

Item 6 - des 2 triangles de pré-signalisation et de l'éthylotest obligatoire ;

Item 7 - de(s) l'extincteur(s) ;

Item 8 - du vêtement de haute visibilité. Il n'est pas fait référence au vêtement de haute visibilité lorsqu'il est porté par le candidat.

Thème 2 : feux, dispositifs de contrôle et accessoires (6 items)

Le candidat vérifie l'état et le fonctionnement de :

Items 1 - 2 - 3

- trois feux choisis par le jury dans la liste suivante : feux de position, feux de croisement, feux de route, feux de brouillard avant, feux de brouillard arrière, feux de marche arrière, feux stop, feux d'encombrement, feux indicateurs de changement de direction, feux de détresse, feux de plaques d'immatriculation, feux diurnes, feux d'angle, feux de stationnement.

Le jury veille à ne pas demander un contrôle déjà effectué lors des vérifications courantes de sécurité.

Le candidat doit connaître l'emplacement, le rôle et le fonctionnement des dispositifs de contrôle et des accessoires.

Le jury interroge le candidat sur :

Items 4 - 5 - 6

- deux dispositifs de contrôle (voyants, témoins, ordinateur de bord, cadrans de contrôle..., à l'exclusion du tachygraphe) ;
- un accessoire (essuie-glaces, ventilation, avertisseur sonore, commandes..., à l'exclusion de l'autoradio et du système de navigation par satellite).

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	TP-00048	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	09/12/2024	26/50

Thème 3 : niveaux, glaces, rétroviseurs, essuie-glaces (6 items maxi, en fonction de l'équipement et de l'accessibilité du véhicule)

Le candidat annonce et montre les orifices de remplissage des différents niveaux :

- Item 1 - huile moteur, liquide de refroidissement, lave-glace ;
- Item 2 - liquide dépolluant (AdBlue/urée) ;
- Item 3 - assistance de direction, assistance d'embrayage, liquide de frein.

Il annonce les contrôles à effectuer concernant :

- Item 4 - les rétroviseurs (état et fixation) ;
- Item 5 - les glaces et pare-brise (état et propreté) ;
- Item 6 - les essuie-glaces (état).

Thème 4 : pneumatiques, roues, suspension, direction (3 items)

Le candidat contrôle une roue du véhicule tracteur et une roue de la remorque
En cas de présence d'un essieu jumelé, le contrôle se fera impérativement sur un jumelage.

Item 1 - pneumatique : état de la bande de roulement, des flancs, pression visuelle.

Item 2 - roue et suspension : si le carrossage et/ou l'enjoliveur le permettent :

- le candidat s'assure de l'absence de corps étranger dans le jumelage ;
- il vérifie la présence et le serrage apparent des écrous de roues ;
- il contrôle visuellement l'état de la suspension (état des lames, des coussins d'air, absence de fuite d'air, de fuite hydraulique sur amortisseur...) et du garde-boue.

Item 3 - assistance de direction :

- vérification du niveau du bocal d'assistance de direction ;
- un essai en tournant le volant d'un demi-tour environ, en avançant sur une courte distance (afin d'éviter de tourner les roues en statique) pour vérifier l'absence de bruits anormaux et de points de résistance.

Pour éviter un démarrage supplémentaire du véhicule, ce contrôle de l'assistance de direction s'effectuera juste avant le repérage du parcours de maniabilité.

A cet effet, le candidat fera le contrôle du bocal d'assistance de direction suivi d'une explication théorique de l'essai. Son évaluation et l'attribution de la notation porteront uniquement sur ces deux éléments.

L'essai pratique est réalisé mais non évalué. Compte tenu du positionnement de cet essai, le jury pourra rappeler au candidat qu'il doit l'effectuer avant le repérage de l'épreuve de maniabilité en marche avant.

Thème 5 : caractéristiques de l'ensemble, plaques, disques limitations de vitesses, dispositifs réfléchissants / catadioptrés, protections latérales et arrière (6 items)

Le candidat présente l'ensemble de véhicules :

- Item 1 - marque, type, puissance ;
- Item 2 - il annonce les porte-à-faux avant du véhicule tracteur et arrière de la remorque.

Il vérifie la présence et l'état :

- Item 3 - des plaques du véhicule tracteur et de la remorque (tare et immatriculation) ;
- Item 4 - des disques de limitation de vitesses de la remorque ;
- Item 5 - des dispositifs réfléchissants (catadioptrés) arrières et latéraux de l'ensemble et du dispositif complémentaire de signalisation arrière pour la remorque ;
- Item 6 - le cas échéant, des dispositifs latéraux de protection et anti-encastrement arrière.

Thème 6 : transport de marchandises (4 items)

Le candidat :

- Item 1 - contrôle l'ouverture de l'accès au compartiment marchandises en ouvrant les portes, le hayon, le rideau ou la bâche. En présence de portes, le candidat doit les fixer en position ouverte à l'aide des dispositifs prévus.

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	TP-00048	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	09/12/2024	27/50

Item 2 - contrôle l'état et l'étanchéité du compartiment marchandises, en montant dans le compartiment si nécessaire.

Item 3 - annonce le poids et la nature du chargement, vérifie sa répartition et son arrimage.

Item 4 - ferme l'accès au compartiment marchandises et s'assure qu'il est correctement fermé.

Pour une semi-remorque de type citerne, le candidat :

Item 1 - s'assure que les tuyaux éventuels sont bien arrimés ;

Item 2 - vérifie, en accédant aux trappes de visite, leur bonne fermeture (il n'est pas demandé d'ouvrir une trappe et regarder à l'intérieur de la citerne) ;

Item 3 - s'assure de l'étanchéité et de la bonne fermeture des vannes de vidange ;

Item 4 - annonce le poids et la nature du chargement.

Évaluation du thème tiré au sort

La notation s'établit selon une attribution de points modulable : 0, 1, 2 ou 3.

Le thème comprend plusieurs items à traiter.

Notation 3 : le candidat traite correctement le thème tiré au sort, tous les items sont correctement traités.

Notation 2 : un item comporte au moins une erreur ou oubli, les autres sont correctement traités.

Notation 1 : plus d'un item comporte au moins une erreur ou oubli.

Notation 0 : le candidat ignore le thème (réponse pratiquement inexistante ou totalement erronée).

Phase 13 - Interrogation orale

Le numéro de la fiche est tiré au sort à l'aide d'un jeu de plaquettes.

Le candidat est interrogé par le jury sur ses connaissances.

Le barème de l'interrogation orale est le suivant :

Notation 3 : ensemble des connaissances acquises.

Notation 2 : 2/3 des connaissances acquises.

Notation 1 : 1/3 des connaissances acquises.

Notation éliminatoire : moins d'1/3 des connaissances acquises.

Phase 14. Vérification des systèmes de freinage

1- Mise en pression à l'intérieur des réservoirs d'air : le candidat s'assure que la pression est suffisante, à l'aide du manomètre et / ou voyants).

2- Essai pratique du frein de parc : le candidat amorce un démarrage permettant de tester la retenue du frein de parc, l'ôte, constate l'évolution de la pression (voyant et/ou manomètre).

3- Essai pratique du frein de service : le candidat engage un rapport de vitesse et avance significativement. Il freine et, pied sur la pédale, constate l'évolution de la pression (voyant et/ou manomètre).

4- Le candidat annonce la fin des essais des systèmes de freinage.

Évaluation :

Notation 3 : le candidat a réalisé correctement les essais de frein.

Notation 2 : 1 opération erronée ou non réalisée.

Notation 1 : 2 opérations erronées ou non réalisées.

Éliminatoire : les trois premières opérations de la vérification (mise en pression, vérification du frein de parc, vérification du frein de service) sont erronées ou non réalisées.

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	TP-00048	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	09/12/2024	28/50

Phase 15 - Dételage

Le dételage doit comprendre impérativement les opérations indiquées ci-après :

- moteur arrêté, le candidat s'assure de l'immobilisation du véhicule (position de la commande ou voyant). Le frein de parc est serré ;
- il commente la stabilité du sol ;
- le candidat immobilise la remorque ou la semi-remorque (frein de remorque et place une cale en fonction de l'éventuelle pente : en général, sur l'avant de l'essieu le plus chargé, à l'arrière de l'essieu situé à l'extrémité arrière en cas de pente pouvant engendrer un recul) ;
- le candidat la stabilise avec la ou les béquilles, au besoin en s'aidant de la suspension pneumatique ;
- le candidat débranche les flexibles (freins, électriques) ;
- il déverrouille le système d'attelage ;
- le candidat démarre le véhicule, s'assure que la pression est suffisante.

avancement à mi-sellette

ou

Si véhicule articulé : après dégagement de la cheville ouvrière, il baisse la suspension pneumatique jusqu'au décollement de la sellette d'attelage
il s'assure de la stabilité de la semi-remorque

- il dégage le véhicule tracteur ;
- il remet la suspension en position « route » le cas échéant ;
- il replace le véhicule tracteur dans sa position initiale ;
- il l'immobilise ;
- il remet la barre anti-encastrement en place (camion-remorque, si l'équipement le permet).

Évaluation :

Notation 2 : ensemble correctement restitué.

Notation 1 : une opération erronée ou non réalisée.

Notation 0 : plus d'une opération erronée ou non réalisée.

Intervention de sécurité

A l'occasion du dételage, le jury peut être amené à intervenir pour préserver le matériel, dans le cas, par exemple :

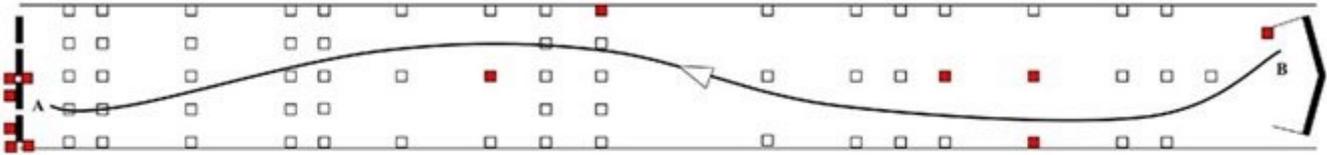
- d'une absence de stabilisation de la remorque ou semi-remorque avant ouverture du verrou coupleur ou du crochet ;
- de flexible(s) branché(s) avant avancement du véhicule tracteur.

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	TP-00048	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	09/12/2024	29/50

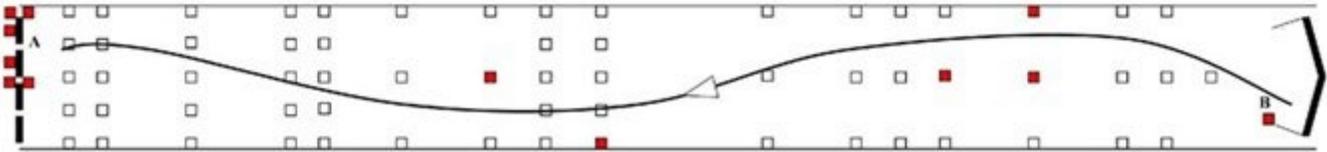
Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRM TV	TP-00048	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	09/12/2024	30/50

5. Test de maniabilité CTRMTV

 MINISTÈRE DU TRAVAIL	ÉPREUVE DE MANIABILITE EN MARCHÉ ARRIÈRE	Catégorie : CE	Type d'exercice : mise à quai Nombre d'obstacle nécessaire : 12 Point A : - position du véhicule en début d'épreuve HC - fin de l'épreuve en marche arrière Point B : départ de l'épreuve en marche arrière Implantation des Obstacles ■
		Fiche n° 1	

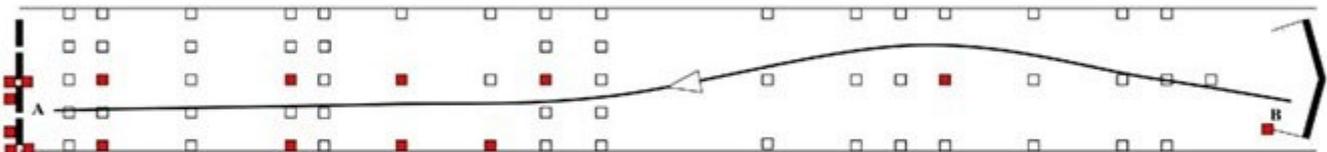


 MINISTÈRE DU TRAVAIL	ÉPREUVE DE MANIABILITE EN MARCHÉ ARRIÈRE	Catégorie : CE	Type d'exercice : mise à quai Nombre d'obstacle nécessaire : 12 Point A : - position du véhicule en début d'épreuve HC - fin de l'épreuve en marche arrière Point B : départ de l'épreuve en marche arrière Implantation des Obstacles ■
		Fiche n° 2	

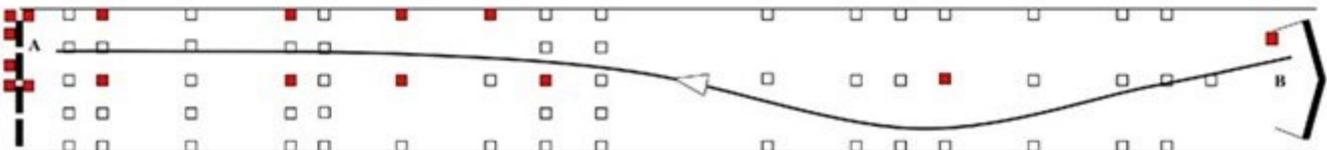


Annexe 3

 MINISTÈRE DU TRAVAIL	ÉPREUVE DE MANIABILITE EN MARCHÉ ARRIÈRE	Catégorie : CE	Type d'exercice : mise à quai Nombre d'obstacle nécessaire : 16 Point A : - position du véhicule en début d'épreuve HC - fin de l'épreuve en marche arrière Point B : départ de l'épreuve en marche arrière Implantation des Obstacles ■
		Fiche n° 3	



 MINISTÈRE DU TRAVAIL	ÉPREUVE DE MANIABILITE EN MARCHÉ ARRIÈRE	Catégorie : CE	Type d'exercice : mise à quai Nombre d'obstacle nécessaire : 16 Point A : - position du véhicule en début d'épreuve HC - fin de l'épreuve en marche arrière Point B : départ de l'épreuve en marche arrière Implantation des Obstacles ■
		Fiche n° 4	



Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	TP-00048	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	09/12/2024	31/50

6. Bilan final

En fin d'épreuve, le jury **ne communique pas le bilan final** au candidat, il renseigne la fiche d'évaluation.

Pour être admis à l'épreuve « prise en charge du véhicule », le candidat doit avoir obtenu un résultat favorable, à savoir un total égal ou supérieur à 25 points, sous réserve :

- de ne pas posséder de note éliminatoire ;
- d'obtenir un résultat favorable au test de maniabilité.

En cas de résultat défavorable, le jury procède à un commentaire du résultat sur la fiche d'évaluation, en mettant en avant les points clés où le candidat n'a pas atteint les objectifs.

En fin d'épreuve, le jury renseigne le PV de session et la fiche individuelle de suivi du candidat.

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMV	TP-00048	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	09/12/2024	32/50

Foire aux questions

La personne ressource

Q : la personne ressource doit-elle obligatoirement porter un vêtement de haute visibilité lorsqu'elle se trouve sur la piste d'examen du groupe lourd ?

R : non.

Pour un caractère obligatoire, il faudrait une disposition réglementaire, ce qui n'est pas le cas.

Socle minimum

Q : lors du socle minimum, est-il possible de déplacer des piquets qui peuvent gêner le candidat lorsqu'il fait le tour de son (ou ses) véhicule ?

R : oui.

Le candidat doit être à son aise pour réaliser son socle minimum et éventuellement son attelage et dételage.

Q : lors de l'attelage en CE, le candidat doit immobiliser et arrêter son moteur. Doit-il préciser que son véhicule est bien immobilisé ou pas ?

R : oui.

Le candidat énonce clairement la ou les vérification(s) et annonce(s) prévues par les modalités. A défaut, elles sont considérées "non réalisées".

Dès lors, lorsque le guide prévoit l'opération "immobilisation du véhicule", le candidat doit l'annoncer (par une phrase du type "mon véhicule est bien immobilisé", sans obligatoirement préciser que le frein de parc est bien enclenché).

Contrôles

Q : un feu cassé non signalé par le candidat doit-il être évalué sur les « feux » ou sur « état général de la carrosserie et du vitrage » ?

R : les feux.

Pour précision, si le candidat utilise la fonction "autotest" des feux, cela ne le dispense pas de signaler une anomalie relative à ces dispositifs d'éclairage lorsqu'il est à l'extérieur (feu cassé, bloc optique fendu, ...).

Q : dans le socle minimum, une anomalie non signalée sur le garde-boue est-elle sanctionnée d'une notation 0 sur la vérification « roues » ou « état général de la carrosserie et du vitrage » ?

R : état général de la carrosserie et du vitrage.

Le garde-boue, tout comme son éventuel prolongement constitué d'une bavette, sera considéré comme un élément de carrosserie.

Q : comment procéder au contrôle du chargement d'une semi-remorque lorsque celle-ci est équipée d'un hayon électrique qui ne fonctionne que lorsque la connexion est reliée au véhicule tracteur ?

R : deux cas.

- La semi-remorque (ou remorque) possède une porte latérale : le candidat s'assure de l'absence d'anomalie liée au chargement en ouvrant celle-ci.
- La semi-remorque (ou remorque) ne possède aucun accès autre que le hayon électrique : le candidat indique au jury qu'il n'est pas possible d'accéder au compartiment marchandises sans être raccordé électriquement au véhicule tracteur. La vérification sera considérée comme "réalisée". S'il n'en parle pas, elle sera considérée comme "non réalisée".

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	TP-00048	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	09/12/2024	33/50

Démarrage du moteur

Q : lors de la phase d'installation, doit-on exiger d'un candidat qui est visiblement bien installé qu'il l'annonce, bien que n'ayant aucune modification à apporter (sur le siège, le volant et les rétros) ?

R : oui.

Les vérifications ou annonces ne peuvent être évaluées par le jury comme effectuées correctement que si le candidat a énoncé clairement la ou les vérification(s) et annonce(s) prévues par les modalités. À défaut, elles sont considérées « non réalisées ».

Positionnement du véhicule tracteur

Q : lors du positionnement de son véhicule tracteur, le candidat place celui-ci trop près de la remorque de sorte qu'il n'est pas aisé de circuler entre ces véhicules. Comment évaluer cette opération ?

R : la phase « positionnement du véhicule tracteur » n'est pas évaluée (pour précision, hormis le cas de l'intervention de sécurité...).

Il n'est donc pas question de sanctionner le candidat si celui-ci ne peut pas circuler aisément entre le véhicule tracteur et la semi-remorque.

Dans ce cas, il est du rôle du jury d'inciter le candidat à avancer pour que celui-ci ne soit pas gêné lorsqu'il circulera autour des véhicules.

Compatibilité

Des systèmes d'attelage

Q : le candidat qui annonce simplement que ces systèmes d'attelage sont compatibles est-il sanctionné ?

R : non.

Nous n'attendons pas du candidat autre chose que de dire que ces systèmes d'attelage sont compatibles. Cette notion avait été demandé par les professionnels pour que le candidat sache qu'il peut y avoir des incompatibilités.

Pour rester dans notre logique de coller à la réalité, les véhicules écoles étant arrivés attelés, nous n'allons pas demander autre chose au candidat sur le sujet.

Des poids

Q : est-il possible d'avoir des ensembles dont la somme des PTAC est supérieure au PTR A ?

R : oui.

L'article R.312-2 interdit seulement de faire circuler un ensemble de véhicules, un véhicule articulé ou un train double dont le poids total roulant réel dépasse le PTR A autorisé.

Q : qu'attend-t-on exactement du candidat lorsqu'il aborde la compatibilité des poids en transport de marchandises sur tous véhicules ?

R :

• semi-remorque : le candidat doit vérifier que le PTAC de la semi-remorque est respecté.

Il additionne le poids à vide au poids du chargement pour calculer le poids réel.

Il annonce que le poids réel de la semi-remorque est compatible avec son PTAC.

Ensuite, il additionne le poids réel de la semi-remorque au poids à vide du véhicule tracteur pour calculer le poids réel de son ensemble.

Il annonce que le poids réel de son ensemble est compatible avec son PMA (PMA qu'il n'est pas obligé de détailler).

• Camion-remorque : le candidat doit vérifier que le PTAC de la remorque est respecté.

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	TP-00048	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	09/12/2024	34/50

Il additionne le poids à vide au poids du chargement pour calculer le poids réel.
Il annonce que le poids réel de la remorque est compatible avec son PTAC.
Il procède de même pour le camion.
Il additionne le poids réel de la remorque au poids réel du camion pour calculer le poids réel de son ensemble.
Il annonce que le poids réel de son ensemble est compatible avec son PMA (PMA qu'il n'est pas obligé de détailler).

Q : est-il possible d'avoir un PTRA supérieur à 44 tonnes avec un ensemble comportant plus de 4 essieux ?

R : le PTRA d'un véhicule tracteur peut parfois dépasser 44 tonnes. En effet, l'article R.312-4 du code de la route prévoit des dérogations pour les véhicules équipés d'un ralentisseur, dans la limite de 500 kg. Cela signifie qu'il est tout à fait possible d'avoir un PTRA de 44 500 kg.

Attelage

Q : sur le TP CTRMTV, la position de la cale entre-t-elle dans l'évaluation ?

R : oui.
C'est au jury, en fonction des circonstances (déclivité, véhicule ...), d'apprécier si la cale est bien placée ou non. À défaut, il peut s'agir d'une opération erronée.

Q : est-il prévu de laisser continuer le candidat si celui-ci n'a effectué ni essai de traction, ni vérifié le verrouillage, de le laisser poursuivre sans effectuer d'intervention de sécurité (notation E prévue) ?

R : oui.
Cependant, le jury, garant de la sécurité, vérifie le bon verrouillage.

- Si celui-ci est défaillant, le jury considère qu'il s'agit d'une intervention de sécurité. Il fait remédier à la situation par la personne ressource et l'examen se poursuit.
- Si le verrouillage est correctement réalisé, le candidat est éliminé mais il poursuit son épreuve.

En cas de doute, le jury peut également demander la réalisation de l'essai de traction.

- Si celui-ci est concluant, le candidat est éliminé mais poursuit son épreuve.
- Si celui-ci démontre que l'accouplement n'était pas réalisé, il s'agit d'une intervention pour assurer la sécurité. Le jury fait remédier à la situation et l'examen se poursuit.

Q : en CTRMTV, que doit-on faire si un candidat attèle directement son véhicule tracteur à sa remorque sans procéder au positionnement du véhicule tracteur ?

R : la phase "positionnement du véhicule tracteur" n'est pas évaluée, il n'y a donc aucune attitude particulière à avoir hormis le cas de l'intervention de sécurité pour préserver le matériel

Q : quand doit-on considérer que la phase « attelage » est débutée en CTRMTV ?

R : la phase « attelage », pour la différencier de la phase « positionnement du véhicule tracteur », débute dès lors que l'aplomb arrière du tracteur franchit l'aplomb avant de la semi-remorque (tablier) ou de la remorque (flèche d'attelage). Idem pour le décompte des 4 essais pour l'accouplement du véhicule tracteur et d'une semi-remorque.

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	TP-00048	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	09/12/2024	35/50

Annnonce dimension et poids

Q : avec un ensemble de véhicules, le candidat doit-il être sanctionné s'il n'annonce pas que sa longueur totale est compatible avec la réglementation ?

R : il n'est absolument pas prévu dans la procédure de vérifier que la longueur de l'ensemble attelé soit conforme à l'article R.312-11 du code de la route (celui qui fixe les longueurs maximales des véhicules / ensemble de véhicules). Le candidat indique simplement que son ensemble attelé fait x mètres de longueur (idem pour la largeur, nous ne lui demandons pas si la largeur de 2,50 m par exemple est conforme à la réglementation). Pour cela, il y a l'interrogation écrite.

Thèmes

Q : comment interpréter la phrase "le membre du jury invite le candidat à rectifier son erreur" à propos du hors sujet et doit-il être pénalisé dès le premier ?

R : la phrase "le membre du jury invite le candidat à corriger son erreur" pour le premier hors-sujet est uniquement destinée à faire un rappel au candidat. Il n'est pas pénalisé lors de ce rappel, mais est comptabilisé lors d'un deuxième hors-sujet qui fera passer sa note à zéro.

Pour exemple :

- un candidat qui traite correctement le thème tiré au sort, mais qui n'aurait fait qu'un seul hors-sujet sera noté 3.
- un candidat qui traite correctement le thème tiré au sort, mais qui aurait fait deux hors-sujet sera noté 0.

Q : dans le thème 1, il est fait référence à la présence de l'éthylotest. Cette vérification est-elle toujours d'actualité compte tenu des évolutions réglementaires ?

R : oui.

Le décret n°2013-180 du 28 février 2013 modifiant l'article R.233-1 du code de la route ne prévoit que la suppression de la sanction pour défaut de possession d'un éthylotest par le conducteur d'un véhicule terrestre à moteur mais pas de l'obligation de détenir un tel dispositif.

Q : l'extincteur extérieur est dans un coffre. Est-il demandé au candidat d'ouvrir la porte du coffre lorsque celle-ci est vitrée ?

R : le candidat doit s'assurer de la présence de l'extincteur. Sans vitre, le candidat doit ouvrir la porte. Avec vitre, ce n'est pas nécessaire.

Q : dans le thème 2 « feux, dispositifs de contrôle et accessoires », le contrôle des feux de position doit-il comprendre les feux rouges arrière ?

R : non.

Lorsque le membre du jury demande la vérification des feux de position, il convient avant tout d'être précis sur la demande en ajoutant par exemple "avant" ou "latéraux".

Pour le thème et contrairement à ce qui est fait lors du socle minimum (phase "feux"), la vérification des feux de position avant compte pour "un feu" et n'implique pas le contrôle des feux rouges arrière qui compterait alors comme "un deuxième feu" contrôlé.

Q : lors du thème 3, le candidat annonce et montre les orifices de remplissage des différents niveaux. Doit-il ne désigner que les orifices de remplissage sans s'occuper des niveaux ?

R : oui.

Principe de réalité, les véhicules utilisés sont démarrés à plusieurs reprises. En tel cas, la vérification des niveaux n'a plus de sens.

L'important est que le candidat sache où se situe l'orifice de remplissage pour compléter le cas échéant.

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	TP-00048	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	09/12/2024	36/50

Q : lors du thème 4 et lorsqu'il est prévu, le contrôle « pratique » de l'assistance de direction se fait juste avant le repérage du parcours de maniabilité. Par mégarde, le candidat effectue ce contrôle juste avant les vérifications des systèmes de freinage. Le jury applique-t-il une notation éliminatoire pour ce cas, sachant que le candidat a déplacé le véhicule sans vérification des systèmes de freinage ?

R : non.

L'évaluation du contrôle de l'assistance de direction se fait sur la base de l'explication théorique de l'essai. De même, il est précisé que, compte tenu du positionnement de l'essai pratique de la direction, le jury pourra rappeler au candidat qu'il doit l'effectuer avant le repérage de l'épreuve de maniabilité en marche avant.

Si le candidat est tenté de faire son test pratique avant les essais des systèmes de freinage, c'est au jury de faire un rappel et il n'est pas prévu de pénaliser le candidat au motif qu'il n'a pas réalisé les phases dans l'ordre.

Q : pour le thème 5, il est indiqué « caractéristiques du véhicule » sur la fiche de recueil et « caractéristiques du véhicule, plaques, disques limitations de vitesses, dispositifs réfléchissants / catadioptrés, protections latérales et arrière » sur le guide d'évaluation. Que faut-il annoncer au candidat ?

R : il est annoncé « caractéristiques de l'ensemble ».

Dans le cas d'un candidat hésitant ou demandeur, il est tout à fait possible pour le jury d'aller jusqu'à donner l'intitulé complet prévu dans le guide.

Vérification des systèmes de freinage

Q : l'opération 4 (annonce de la fin des essais des systèmes de freinage) n'est pas prise en compte pour la notation "E". Doit-on en conclure que le candidat qui n'annonce pas clairement la fin des essais des systèmes de freinage ne perd pas de point pour opération non réalisée ?

R : non.

L'opération 4 "le candidat annonce la fin des essais des systèmes de freinage" n'est pas prise en compte uniquement pour la notation éliminatoire "E". Pour les autres notations, elle entre bien dans l'évaluation.

Exemple : le candidat réalise correctement les 3 premières opérations (pression, frein de parc, frein de service) mais omet d'annoncer la fin des systèmes de freinage, la notation appliquée sera 2 (une opération non réalisée).

Q : lorsque le candidat s'assure que la pression est suffisante et que le véhicule est équipé d'un manomètre, doit-il annoncer un chiffre précis ?

R : non.

Le jury doit avant tout s'assurer de la démarche du candidat.

En présence d'un manomètre, nous n'attendons pas obligatoirement que le candidat annonce précisément la pression par une phrase du type "ma pression est de 6 bars, elle est bonne". C'est une possibilité mais une phrase du type "ma pression est bonne, mon voyant d'alerte n'est pas allumé" peut également être considérée comme satisfaisante car le candidat va bien chercher les informations où il faut.

A contrario, le candidat qui annonce "simplement" que sa pression est bonne mais sans la préciser et sans faire référence au voyant d'alerte sera dans le cas d'une opération erronée ou non réalisée.

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	TP-00048	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	09/12/2024	37/50

Q : la vérification du frein de parc comporte semble-t-il certaines particularités avec un changement de vitesses automatique. Est-ce le cas ?

R : oui.

Lors de la vérification des systèmes de freinage avec un véhicule équipé d'un changement de vitesses automatique, certains véhicules sont équipés d'un système de sécurité permettant de préserver l'embrayage. Il convient dès lors de prendre en compte les spécificités qui sont généralement consultables sur le manuel d'utilisation du véhicule.

Exemple de la transmission Opticruise proposée par Scania : l'amorce de démarrage avec ce type de transmission, nécessaire au test du frein de parc, est possible. Il existe toutefois une contrainte : ne pas dépasser 900 tours / minute pour le régime moteur. Si le régime est plus élevé, l'embrayage n'entre pas en prise et un voyant d'alerte le signale.

S'il est possible pour le conducteur de désactiver temporairement cette sécurité, ce n'est pas recommandé dans le cadre des épreuves.

Exercices de maniabilité

Q : si les tampons arrière dépassent les piquets délimitant la limite de la zone de mise à quai ou du créneau, et bien que ces obstacles n'aient pas été renversés, déplacés ou inclinés, l'arrêt est-il considéré hors zone ?

R : oui.

L'aplomb arrière du véhicule : c'est la largeur totale, les deux angles arrière devant être dans la zone déterminée. Si ce n'est pas le cas, le véhicule sera considéré hors zone.

Si le véhicule est muni de tampons, il convient de considérer que ceux-ci font partie intégrante du véhicule.

Q : lorsque l'on parle de l'aplomb des 2 piquets, s'agit-il de l'axe des piquets ou du bord intérieur de ceux-ci, c'est à dire le bord qui se trouve côté véhicule ?

R : il s'agit du bord intérieur des piquets.

Pour l'aplomb des 2 piquets, il convient de se placer dans l'axe de ceux-ci pour la vérification du placement. Ainsi, tant que le piquet présent dans l'alignement reste visible, le placement est considéré correct.

Q : pour le créneau, le guide précise que les pneumatiques ne doivent pas être en contact avec la ligne de rive alors que tout au long de la manœuvre, cela est permis. Cela s'applique uniquement lorsque le véhicule est dans la zone d'arrêt ?

R : oui.

Pour le positionnement du véhicule en fin d'exercice, l'intégralité du véhicule (hors rétroviseurs) doit être dans la zone dédiée :

- côté intérieur de la piste : aplomb des 2 piquets ;
- côté extérieur : ligne de rive, les pneumatiques ne devant pas être en contact avec celle-ci. Cela signifie qu'un véhicule, notamment autocar, qui a une carrosserie « débordante » par rapport aux pneumatiques est considéré comme bien positionné dès lors que ses pneumatiques ne sont pas en contact avec la ligne, et ceci même si l'aplomb du côté latéral du véhicule dépasse ce marquage.

Q : les aides à la conduite (caméra, radar de recul...) sont-elles autorisées lors de l'exercice de maniabilité ?

R : oui.

Les aides à la conduite étant autorisées, nous les acceptons. Les épreuves ont été conçues en intégrant les pratiques professionnelles et les évolutions technologiques. Concernant les pratiques professionnelles, l'accent a été mis sur l'aspect sécurité et, lors des manœuvres, les dispositifs d'aide à la conduite doivent être privilégiés s'ils sont présents. Aussi, sauf à avoir de sérieux doutes sur les capacités du candidat, demander à celui-ci de déconnecter le système d'arrêt automatique est à proscrire.

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	TP-00048	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	09/12/2024	38/50

Q : lors de l'exercice de maniabilité, un candidat peut-il mettre une cale derrière la dernière roue, de façon à ne pas dépasser l'arrêt de précision ?

R : non.

L'utilisation d'un tel accessoire n'est pas acceptée pour l'exercice de maniabilité.

Q : quelle attitude adopter si, en CTRMTV, le véhicule tracteur et sa remorque (ou semi-remorque) comportent des repères (autocollants de couleur par exemple) pour réaliser l'exercice de maniabilité ?

R : aucune réglementation n'interdit ce type de repère. Il convient donc de les accepter s'ils sont présents.

Q : lors du placement en marche avant, l'essieu avant du véhicule doit-il être positionné sur la bande blanche ?

R : oui.

Pour le départ des exercices de maniabilité, que ce soit côté chevron ou côté ligne, c'est le même principe : position au point B, à savoir l'axe de l'essieu avant sur la zone blanche matérialisée (voir annexe).

Q : comment évaluer une semi-remorque configurée de telle façon que l'arrière passe au-dessus des piquets lors de la mise à quai ?

R : l'aplomb arrière du véhicule ou de la remorque doit se situer dans la zone comprise entre les 6 derniers piquets représentant la zone de mise à quai (qui est d'une profondeur de 1 mètre). Aussi, tout comme ce serait le cas pour un tampon ou un angle de caisse qui sortirait de la zone, une caisse de semi-remorque qui passerait hors zone serait considérée comme une erreur et conduirait à un échec même si le candidat est tenté de rectifier son positionnement ultérieurement (ce qu'il convient d'éviter, par une intervention, afin de faire constater au candidat son erreur).

Q : pour les exercices de maniabilité 3 et 4 (couloir), peut-on accepter que le candidat avance dans la position la plus favorable une fois que l'aplomb avant du véhicule tracteur est à hauteur du premier piquet matérialisant le couloir ?

R : oui.

Le candidat n'est pas obligé d'attendre que l'aplomb avant du véhicule tracteur soit à hauteur du premier piquet matérialisant le couloir pour pouvoir avancer tout droit. Dès lors que l'aplomb avant du véhicule a franchi le dernier obstacle du slalom et que la marche arrière a été effectuée en direction de la zone d'arrêt, le candidat est libre d'avancer de façon à placer son véhicule dans la position la plus favorable pour réaliser la mise à quai.

Q : un candidat ayant échoué à la première manœuvre peut-il faire directement replacer son véhicule par la personne ressource au point B ?

R : si nécessaire, la personne ressource replace le véhicule ou ensemble de véhicules au point A. Le "si nécessaire" laisse toute latitude pour replacer le véhicule au point A ou au point B, par la personne ressource ou le candidat, dès lors que l'on n'impose pas au candidat un choix qu'il pourrait contester en cas d'échec.

Q : en fin d'exercice de maniabilité "créneau", comment doit-on évaluer le fait que les deux piquets ne soient pas visibles simultanément du fait de la roue "braquée" ?

R : c'est un résultat défavorable.

Le but du stationnement en créneau est de s'assurer que le véhicule, une fois garé, ne gêne pas la circulation. Il faut considérer que le conducteur qui positionnerait ses roues de façon que celles-ci dépassent de la carrosserie (roues braquées) peut être une gêne, voire un danger obligeant certains usagers à se déporter. De ce fait, si les deux piquets ne sont pas visibles du fait des roues "braquées", l'un des objectifs de l'exercice de maniabilité n'est pas atteint.

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	TP-00048	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	09/12/2024	39/50

Q : pour les ensembles de véhicules, en fin de phase « dételage », la position du véhicule tracteur est-elle évaluée ?

R : non.

Toutefois, si le positionnement du véhicule tracteur en lui-même n'est pas évalué (exemple : trop près de la remorque, en biais, etc...), un candidat qui manquerait de heurter la remorque ou semi-remorque nécessitant une intervention du jury est bien dans le cas d'une intervention de sécurité, signifiant qu'il serait ajourné.

Q : dans le cadre de l'évaluation du dételage, est-il possible d'ouvrir le verrou coupleur avant le débranchement des flexibles sans être pénalisé ou l'ordre indiqué dans le guide est imposé ?

R : à l'intérieur de la phase « dételage », le candidat est tenu de respecter l'ordre à l'exception des actions immobilisation / stabilisation / branchement des flexibles et la mise en position route de la suspension pneumatique (page 22 du guide). L'ouverture du verrou coupleur avant le débranchement des flexibles sera considérée comme une opération non réalisée et évaluée comme telle.

Gestes et postures

Q : un candidat qui ne porte pas, tout au long de l'épreuve « prise en charge », un vêtement de haute visibilité est-il ajourné ?

R : non.

Le port du vêtement de haute visibilité n'est pas une obligation pour le candidat.

Toutefois, l'évaluation des gestes et postures fait que nous incitons fortement le candidat à l'utiliser.

Ainsi, un candidat qui ne porte pas son gilet en début d'épreuve, mais qui rectifie rapidement la situation ne serait pas sanctionné sur ce seul motif, l'évaluation des gestes et postures s'effectuant tout au long de l'épreuve.

A contrario, un candidat qui porte tardivement ou pas du tout de vêtement de haute visibilité durant son épreuve « prise en charge » aura une notation 0 en gestes et postures.

Le membre du jury peut éventuellement attirer l'attention du candidat sur ce point, mais attribuera systématiquement la notation 0 s'il ne réagit pas.

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	TP-00048	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	09/12/2024	40/50

Titres professionnels de conducteur routier

Q : quelles sont les principales particularités des examens du groupe lourd réalisés dans le cadre des titres professionnels ?

Épreuves Permis de conduire	Épreuves Titres Professionnels	Composition du jury	TP CTCR, CTRMP, CTRMTV
ETG	Questionnaire professionnel n°1	1 Expert (IPCSR)	Deux séries consécutives Le résultat de la meilleure des deux séries est pris en compte.
HC	Conduite hors circulation (candidats non titulaires de la catégorie visée)	2 professionnels habilités §9 arrêté 26/09/2024 TP CTRMP §9 arrêté 26/09/2024 TP CTRMTV §10 arrêté 07/06/2023 TP CTCR	Pas de bilan intermédiaire. L'épreuve doit être menée à son terme dans le temps imparti. Deuxième exercice de maniabilité systématique en cas d'échec au premier
CIR	Conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité et sur la réduction de l'incidence de sa conduite sur l'environnement (candidats non titulaires de la catégorie visée)	1 Expert (IPCSR) + 2 professionnels habilités maximum §9 arrêté 26/09/2024 TP CTRMP §9 arrêté 26/09/2024 TP CTRMTV §10 arrêté 07/06/2023 TP CTCR	En 1ère session uniquement, possibilité d'un rattrapage de l'épreuve « conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité et sur la réduction de l'incidence de sa conduite sur l'environnement ».
Autres particularités			
Annonce résultat final de l'épreuve au candidat	Non, l'annonce se fait au responsable de la session		
Itinéraires de l'épreuve conduite	Itinéraires préétablis, validés par le délégué à l'éducation routière du département		
Caractéristiques de l'itinéraire	<p><u>L'itinéraire doit permettre au candidat :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • d'atteindre au moins la vitesse de 80 km/h sur une partie de l'itinéraire ; • de tenir compte de la densité de la circulation, de la présence d'autres usagers et d'autres catégories de véhicules ; • de tenir compte des contraintes liées : <ul style="list-style-type: none"> ○ au franchissement d'ouvrages d'art (ponts, tunnels, ronds-points, carrefours...) ○ à l'infrastructure urbaine (trottoirs, murets, balcons ...) ○ au gabarit du véhicule ; ○ au positionnement du véhicule sur la chaussée et de conduire en sécurité en fonction de ces contraintes ; • d'adapter sa conduite au profil et à l'état des routes (largeur, conditions de visibilité, sinuosité, dénivelé...) • de prendre en compte l'inertie du véhicule, notamment lors des phases d'arrêt et de remise en circulation. 		

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	TP-00048	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	09/12/2024	41/50

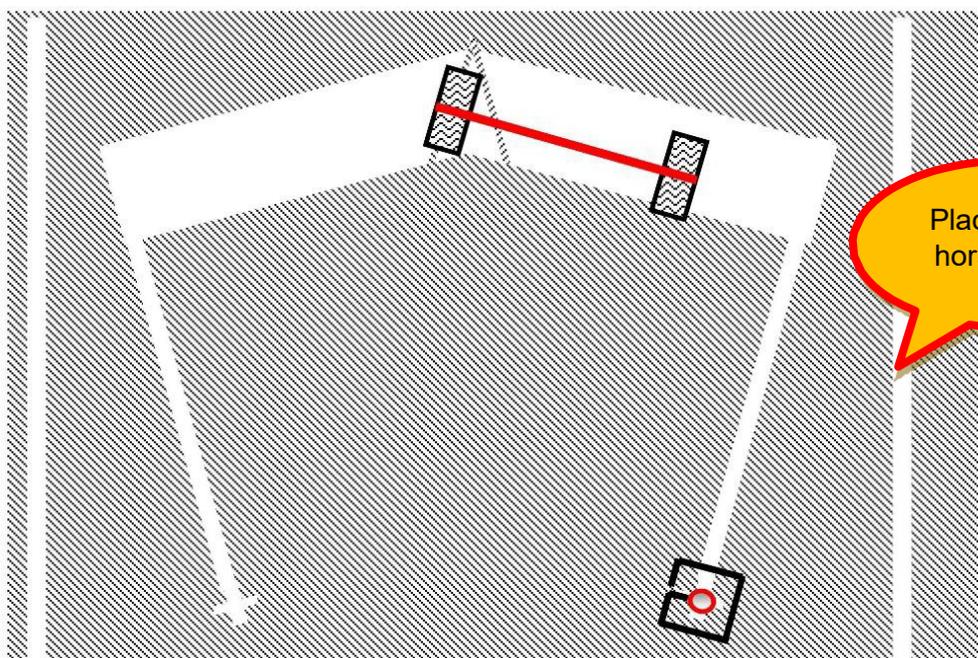
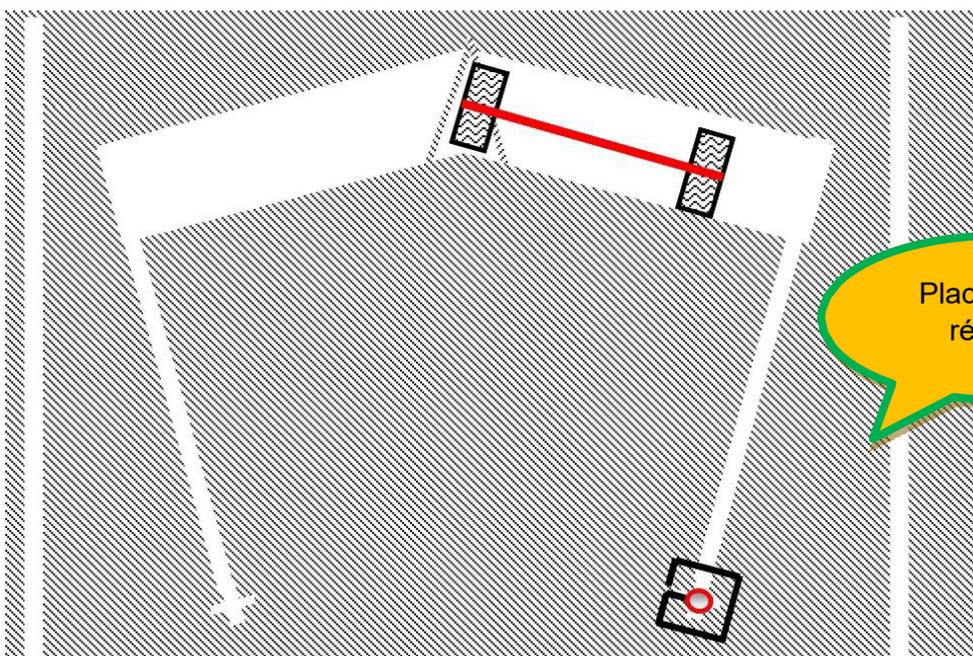
Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	TP-00048	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	09/12/2024	42/50

Illustrations et schémas

- 1 – L'arrêt de précision (chevron)
- 2 – L'arrêt de précision (ligne)
- 3 – Placement créneau
- 4 – Placement piquet mise à quai
- 5 – La mise à quai
- 6 – La masse maximale autorisée (MMA)

L'arrêt de précision sur le chevron

« *L'axe de l'essieu arrière du véhicule ou de la remorque doit être sur la zone blanche matérialisée.* »

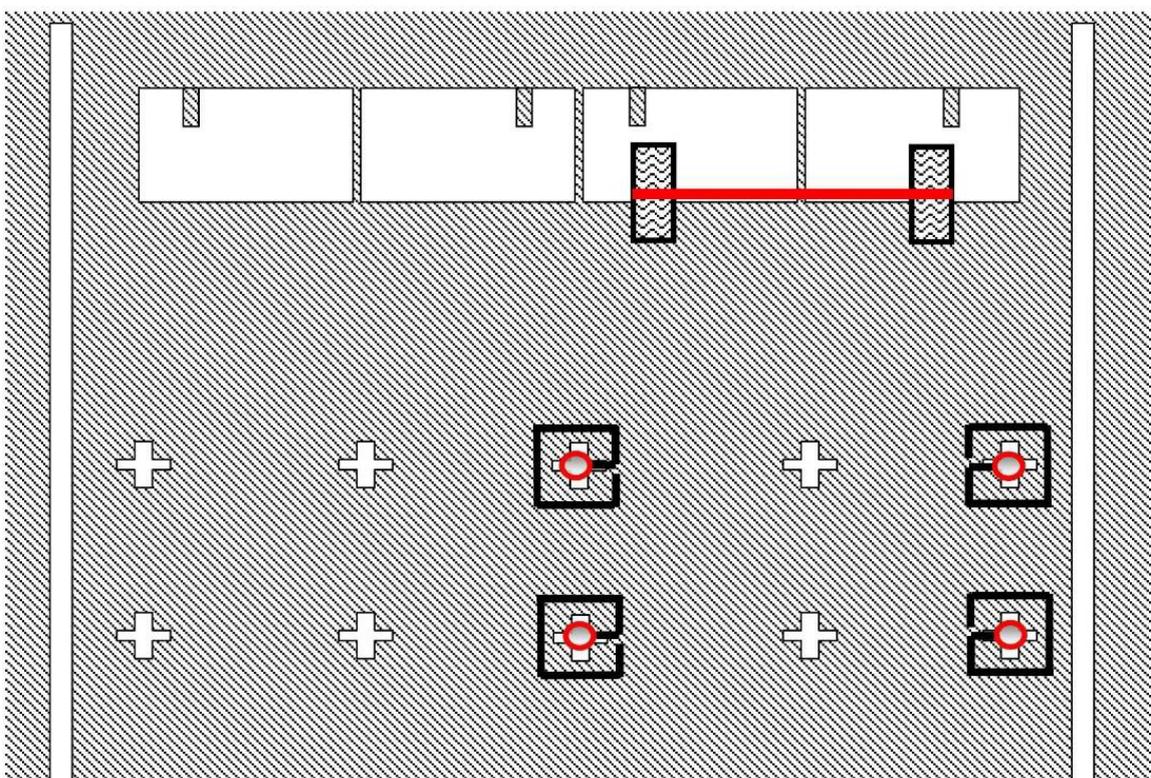
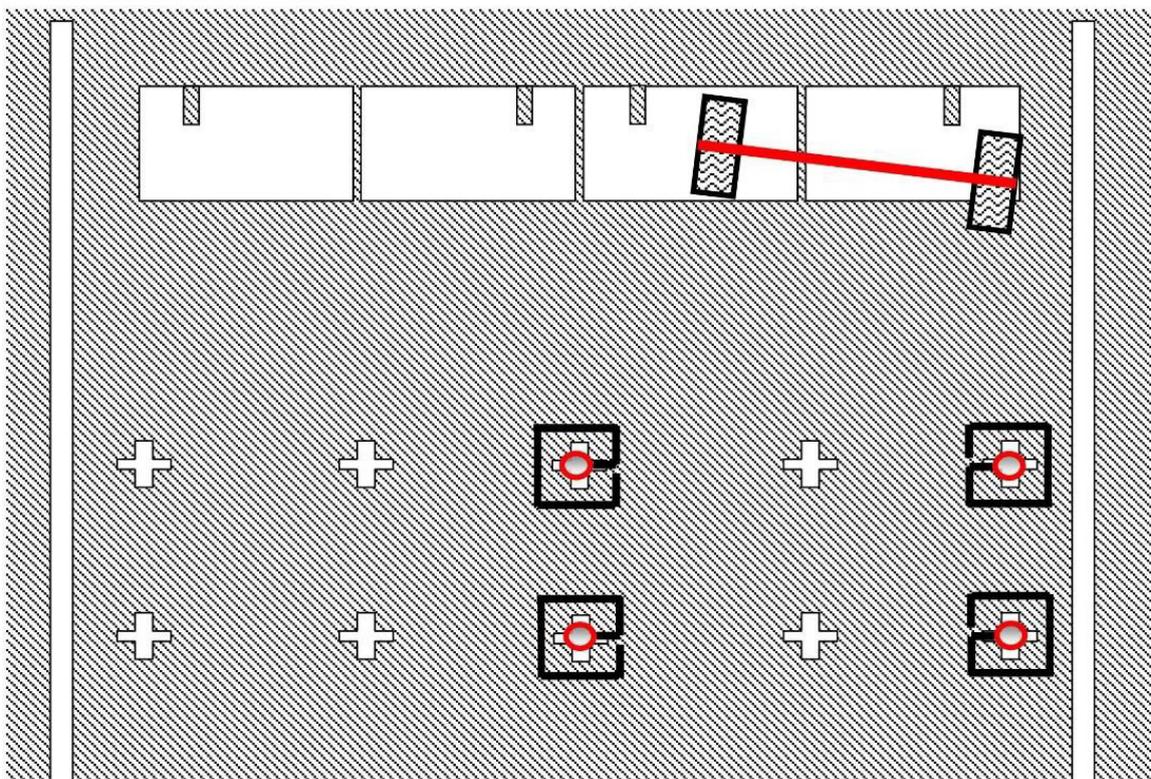


Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	TP-00048	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	09/12/2024	43/50

L'arrêt de précision

« *L'axe de l'essieu arrière du véhicule ou de la remorque doit être sur la zone blanche matérialisée.* »

Placements réussis :

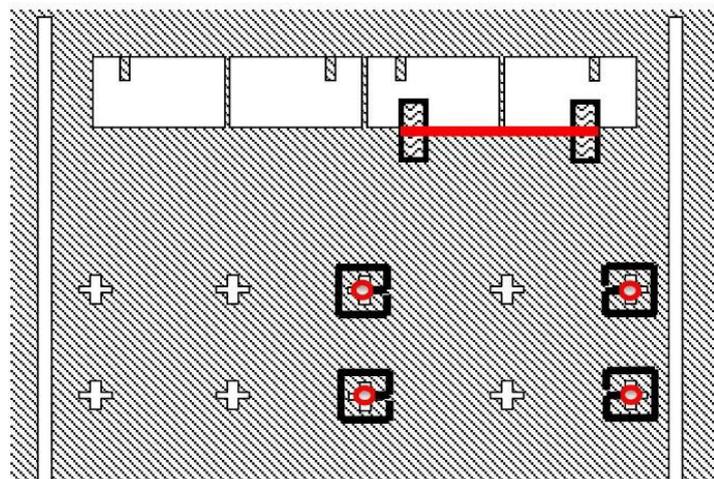
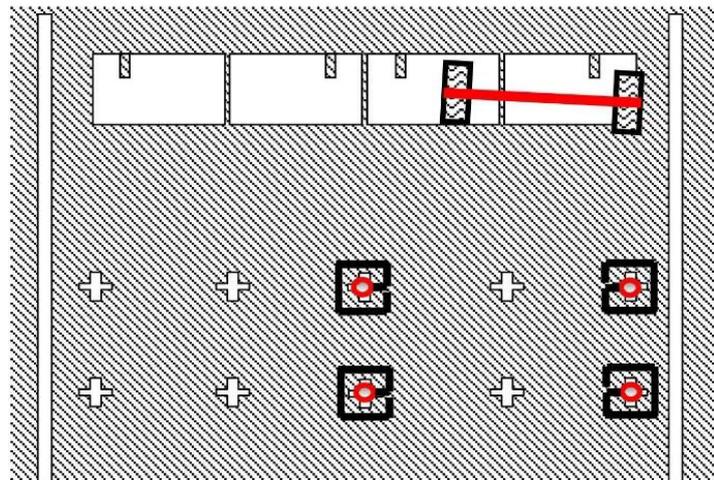
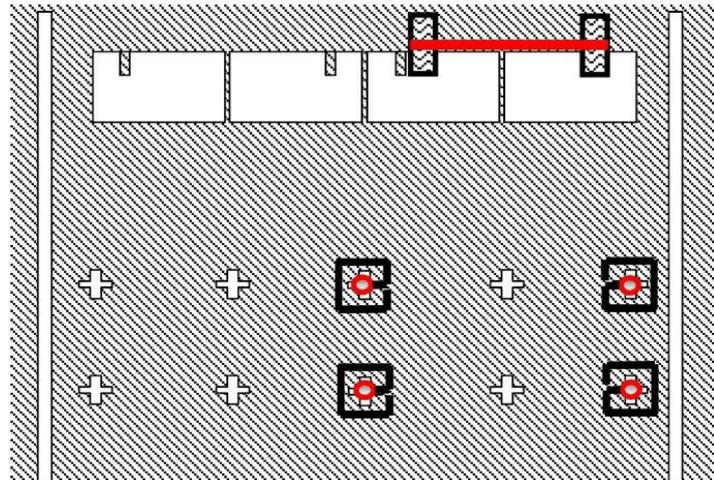


Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	TP-00048	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	09/12/2024	44/50

L'arrêt de précision

« *L'axe de l'essieu arrière du véhicule ou de la remorque doit être sur la zone blanche matérialisée.* »

Placements hors zone :

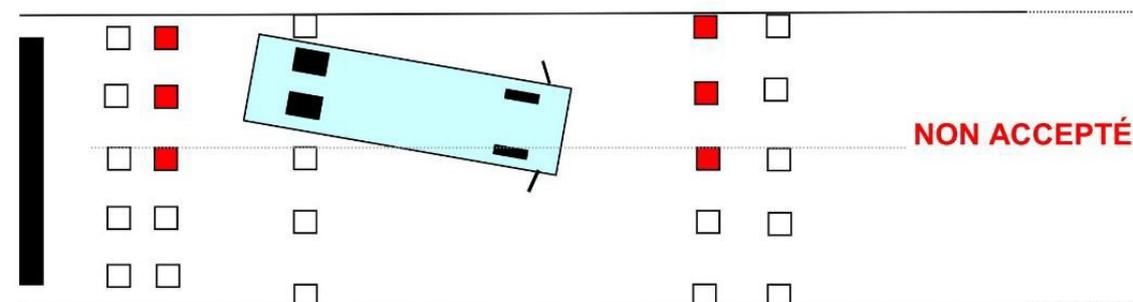
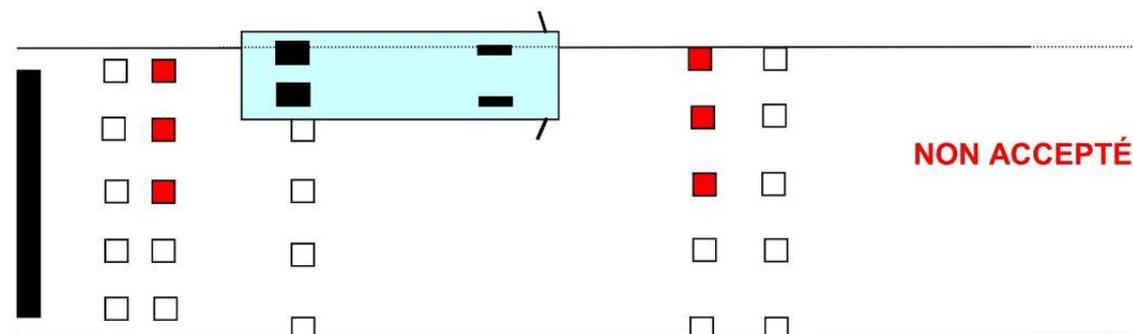
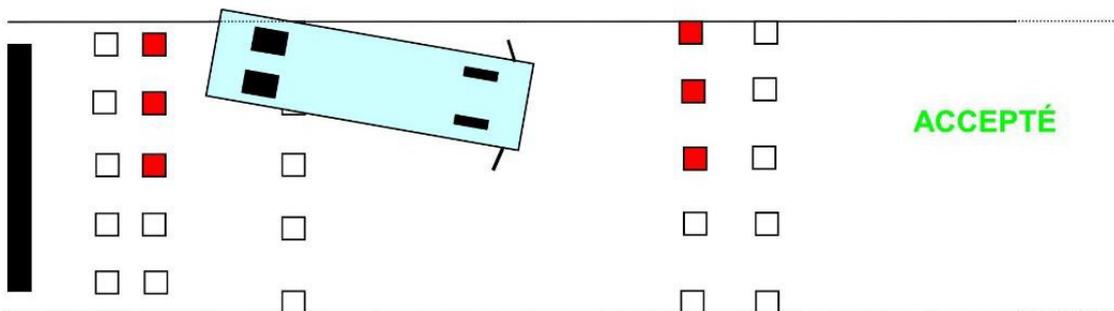
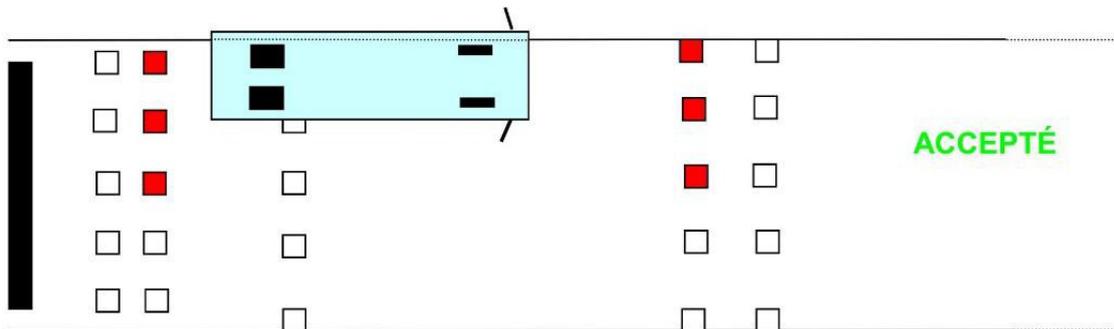


Seul l'axe de l'essieu arrière, matérialisé ci-contre en rouge, est à prendre en compte pour justifier d'un arrêt hors zone.

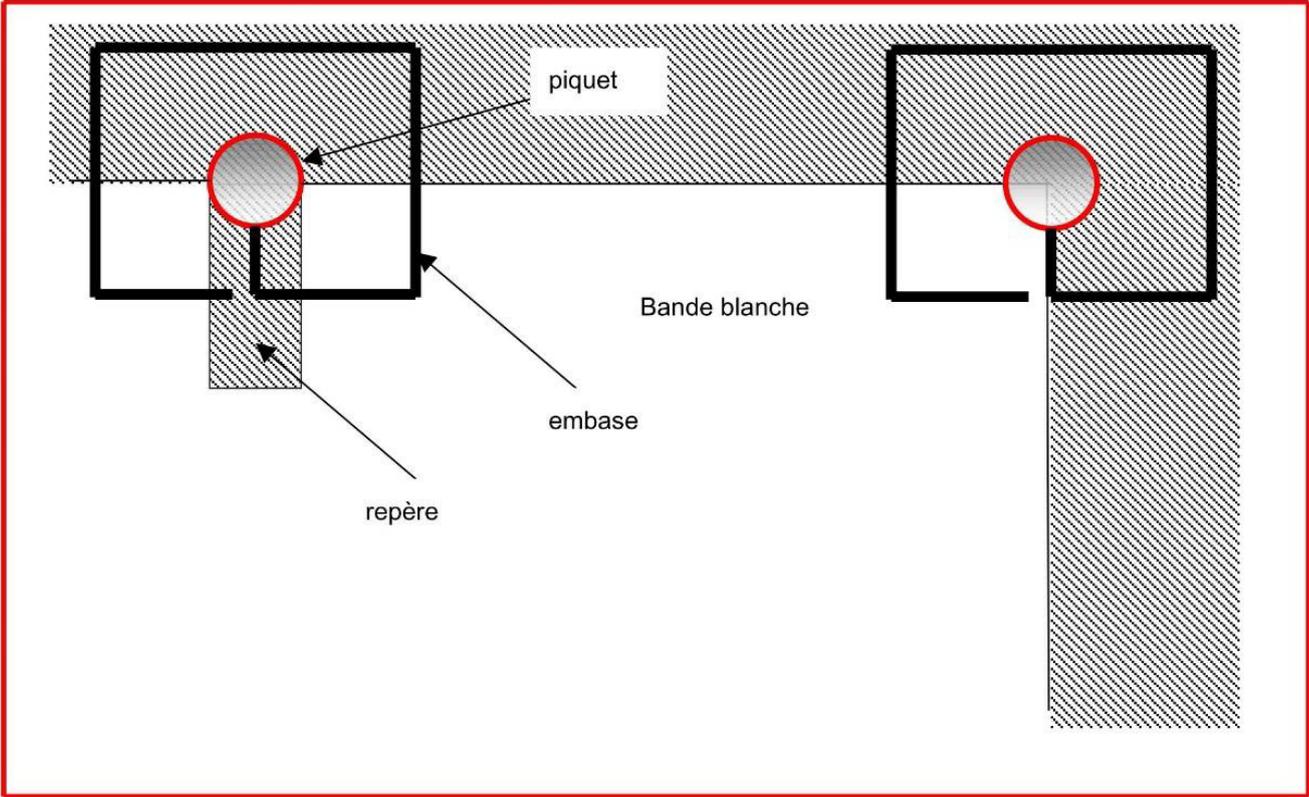
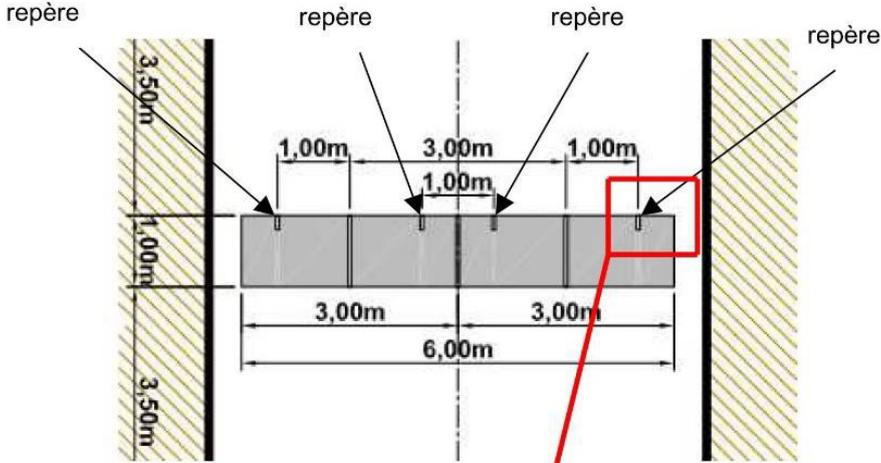
Il suffit qu'une partie de l'essieu se trouve hors zone pour déclarer défavorable le résultat de la manœuvre.

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	TP-00048	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	09/12/2024	45/50

Placement créneau



Placement piquets mise à quai

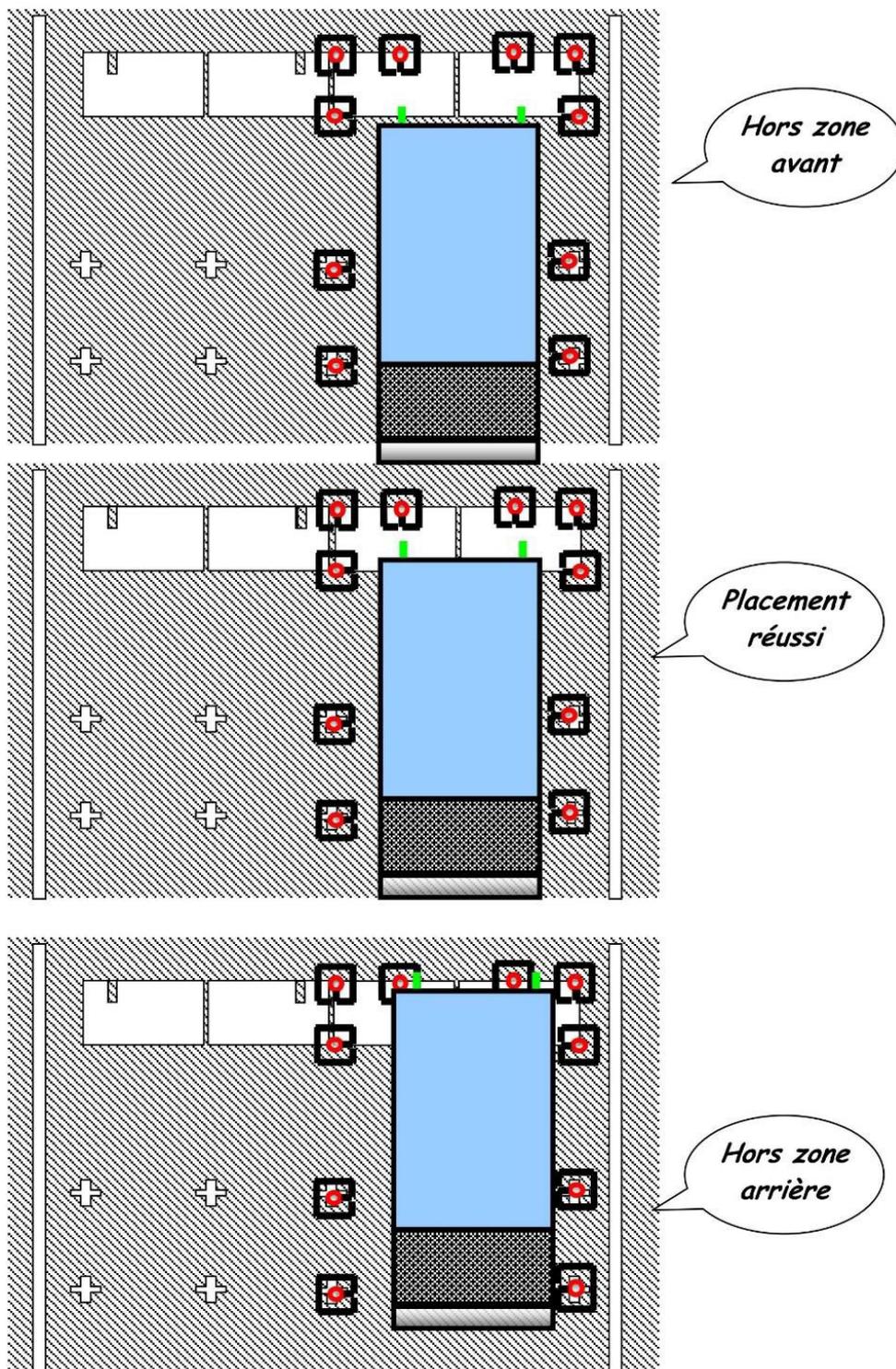


La mise à quai

Le véhicule ou ensemble de véhicules doit être placé :

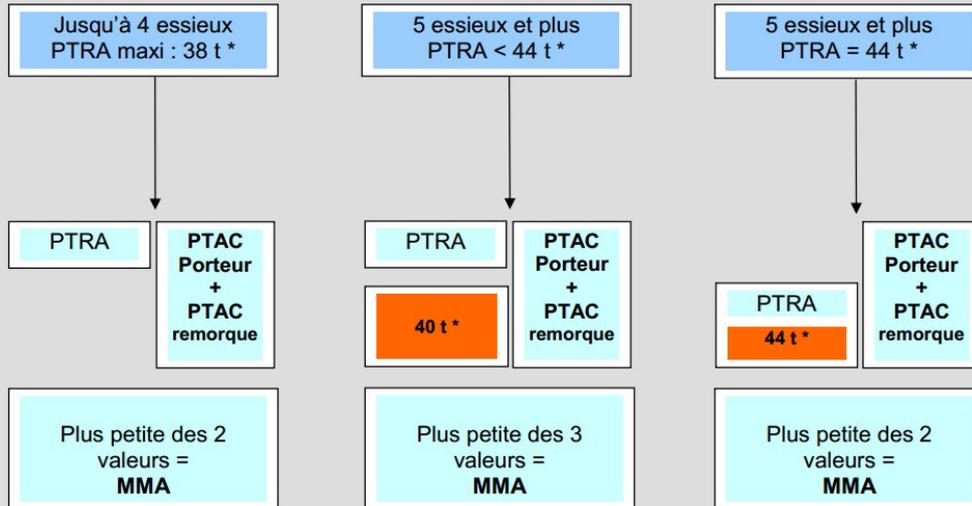
- pour la mise à quai : aplomb arrière du véhicule ou de la remorque dans la zone comprise entre les 6 derniers piquets représentant la zone de mise à quai.

Les **tampons arrières** qui équipent certains véhicules ou remorques font partie intégrante du véhicule ou de la remorque. Cependant, ils ne sont pas pris en compte pour valider l'arrêt dans la zone. C'est la largeur totale du véhicule ou de la remorque qu'il faut prendre en considération. Ainsi, ce sont les deux angles arrière de la caisse (hors tampon donc) qui doivent être dans la zone déterminée. En revanche, si les tampons se trouvent derrière la bande blanche matérialisée, il convient de considérer l'arrêt hors zone.



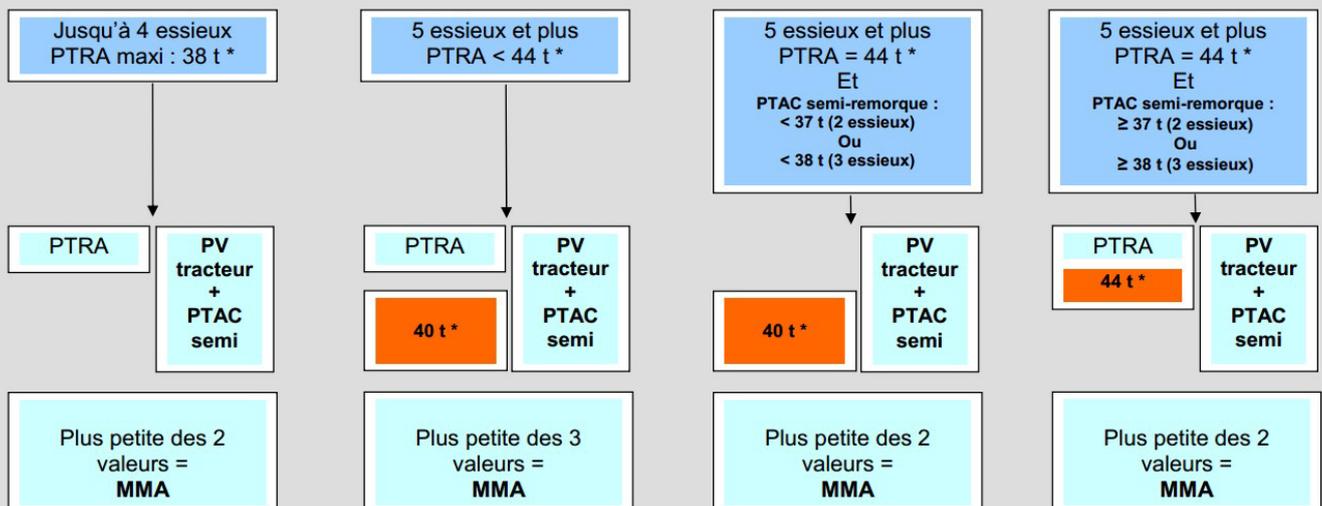
Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	TP-00048	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	09/12/2024	48/50

CALCUL MMA



* possibilité de 0.5 t supplémentaire lorsque le véhicule tracteur est équipé d'un ralentisseur

CALCUL MMA



* possibilité de 0.5 t supplémentaire lorsque le véhicule tracteur est équipé d'un ralentisseur

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	TP-00048	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	09/12/2024	49/50

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRMTV	TP-00048	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	09/12/2024	50/50

Reproduction interdite

Article L 122-4 du code de la propriété intellectuelle

« Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque »

Sigle titre	Code titre	Type document	Date de prise d'effet	Date de mise à jour	Page
CTRM TV	TP-00048	Guide Jury épreuve anticipée - Temps 2	31/12/2024	09/12/2024	51/50

